

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **RISOUL** Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

PLU initial

Approuvé le : 26 Juillet 2004

Modifié le : 9 Août 2007

Modifié le : 15 Juillet 2010

Modification simplifiée du : 28 Mai 2010

Modification simplifiée du : 28 Janvier 2011

Révisions simplifiées 1 & 2 du : 15 Mai 2012

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 30 Août 2012

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 29 Août 2013

Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. La révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme)	2
2. Cadres de l'élaboration du PLU révisé	3
3. Composition du dossier de PLU	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	7
Présentation de la commune.....	9
1. Situation géographique.....	9
2. Eléments d'histoire	9
3. Institutions	10
L'espace communal	11
1. Dynamiques et contraintes.....	11
2. Evolutions récentes.....	11
3. Le bâti.....	13
4. Les servitudes et projets	14
Points clés	15
Démographie	16
1. Evolution démographique	16
2. Répartition de la population	17
Points clés	21
Economie	22
1. L'agriculture	22
2. Les entreprises de production et de services	26
3. Les commerces.....	26
4. Les autres services	27
5. L'hôtellerie, la restauration.....	27
6. Le tourisme	27
Points clés	29
Habitat et équilibre social.....	30
1. Les logements	30
2. Vie sociale et associative.....	33
Points clés	34
Transports, équipements, services.....	35
1. Transports	35
2. Equipements	35
3. Services	36
Points clés	37

Environnement	38
1. Le milieu naturel.....	38
2. Le patrimoine naturel et culturel	46
3. Les risques naturels et technologiques	50
5. Les perspectives d'évolution de l'environnement.....	55
Points clés	58
EXPLICATION DES CHOIX	59
Les bases des choix	60
1. Le diagnostic communal.....	60
2. Le contexte réglementaire	60
Objectifs du PADD et motivations des choix.....	61
1. Objectif n°1.....	61
2. Objectif n°2.....	62
3. Objectif n°3.....	63
4. Objectif n°4.....	64
Choix du zonage et du règlement	65
1. Approche générale	65
2. Approche par type de zone	68
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	75
Incidence des choix sur l'environnement	76
1. Impacts sur la faune et la flore.....	76
2. Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage	80
Préservation et mise en valeur de l'environnement.....	83
INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS.....	85
MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES A L'ANCIEN PLU	87
L'évolution des surfaces.....	88
1. Données chiffrées.....	88
2. Commentaires	89
3. Consommation d'espaces	90
ANNEXES	91
Extraits de textes législatifs et réglementaires	91
Dossier "Consommation des Espaces Agricoles"	93

PRESENTATION DU PLU



Le présent dossier constitue le rapport de présentation du dossier de révision du PLU de la commune de **RISOUL** sous forme de PLU.

1. La révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du Juillet 2003.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il organise le développement et l'aménagement du territoire communal pour préparer l'avenir.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Le PLU concerne le droit des sols. A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain. Ces règles s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux installations, équipements et constructions lors des permis de construire, d'aménager, de démolir.

Les étapes :

Le PLU initial de la commune de Risoul a été approuvé le 26 Juillet 2004. Il a succédé à un POS. Il a ensuite fait l'objet de deux modifications successives, la première le 9 Août 2007 et la seconde le 15 Juillet 2010.

Deux modifications simplifiées ont eu lieu, l'une le 28 Mai 2010, l'autre, le 28 Janvier 2011.

Ainsi, par délibération en date 23 Septembre 2009, la commune de Risoul a décidé de prescrire la mise en révision totale de son PLU. En effet, selon les termes de la délibération, les objectifs généraux de la révision sont *"d'apporter une réponse appropriée à la demande d'habitation sur la commune, de prévoir la possibilité d'ouvertures à l'urbanisation à vocation résidentielle et touristique, de favoriser l'implantation d'une population résidente nouvelle permettant le maintien des services publics et des activités commerciales, de promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et culturelles, de mettre le Plu en conformité avec le PPR."*

Le travail en commission d'urbanisme et avec le bureau d'études a commencé le **11 Mars 2010** (diagnostic). Le premier Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en Novembre 2009.

Le **20 Avril 2010**, eut lieu le débat en Conseil Municipal sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. Au total, plus de trente réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques ou avec les administrations.

La concertation est allée finalement au-delà de ce qui était prévu dans la délibération initiale du 23 Septembre 2009 :

- l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local
- l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- la tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

Elle a débuté par une permanence assurée par le bureau d'études le **12 Janvier 2010** et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet du PLU.

Un registre a été ouvert. Il a été assez peu utilisé.

Des propriétaires et des porteurs de projets ont envoyé des courriers ou ont saisi la Mairie jusqu'en Juin 2012.

L'association agréée par arrêté préfectoral n°2010-188-2 "Risoul 1850-Association des propriétaires (RAP)" a "demandé à participer" à la révision du PLU.

Le bureau d'études et les membres de la commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude, les documents validés par la commission ont été tenus à disposition du public au fur et à mesure de leur production.

Une réunion spécifique avec les agriculteurs a eu lieu le **24 Octobre 2011**. Elle a permis de réunir huit agriculteurs.

Deux réunions publiques ont eu lieu.

La première, le **2 Juillet 2010**, a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Environ cinquante personnes y ont assisté.

Une seconde réunion publique a eu lieu le **27 Février 2012** pour présenter le zonage, le règlement et les outils associés au PLU, après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du document. Environ soixante-dix personnes y ont assisté. On a pu y constater une méconnaissance ou une difficulté à accepter les contraintes du Code de l'Urbanisme et en particulier les lois Montagne, ENE (Grenelle II) et MAP (économie de terres agricoles).

Les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été exposés et mis à disposition en Mairie pendant plusieurs semaines, le public a donc pu faire des remarques après la réunion.

Une soixantaine de demandes et remarques reçues ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **10 Avril 2012** pour statuer sur chacune d'elles. Les remarques portaient essentiellement sur des demandes individuelles de classement. Les grandes orientations, choisies et présentées en 2010, et le caractère réglementaire des demandes ont servi de guide à la commission. Une quinzaine de demandes ont pu être acceptées en totalité ou en partie.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Août 2012.

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 Août 2013.

Le **droit de préemption urbain (DPU) renforcé** a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

2. Cadres de l'élaboration du PLU révisé

La révision du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 421-5 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L.442-9 et R.442-22 du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 311-1 du Code Forestier. Arrêté Préfectoral du 11 Mars 2003).
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (DRAC) recense au 09/11/2009, trois sites archéologiques sur la commune. Elle ne fait cependant mention que des vestiges actuellement repérés et ne peut, en aucun cas, être considérée comme une liste exhaustive. Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au 1^{er} Août 2013.

• **Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :**

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et Ub : zones d'urbanisation traditionnelle des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

Ua : zone d'habitat – centre de village ancien.

Ub : zone de développement urbain.

Uc : zone dédiée aux activités économiques (artisanat, industries, commerces).

Ue : zone équipée réservée principalement aux équipements publics et d'intérêt général.

Us : zones d'urbanisation à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Chalps (station de ski).

Usch : correspondant aux tranches Chérine I et II.

Usme et Usce : correspondant aux secteurs du Mélézet et Central.

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, soumis à condition préalable.

AUaa : zone d'habitat du village nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble.

AUba/AUbae/Aube : zone à dominante d'habitat, ayant les caractéristiques de la zone Ub et nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble (**AUba** et **AUbae**), et/ou la réalisation préalable d'équipements (**AUbe** et **AUbae**).

AUf : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation ultérieurement, après modification ou révision du PLU.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles.

Ac : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements collectifs.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte.

Np : zones constituées de constructions isolées intéressantes sur le plan patrimonial ou architectural, à protéger en raison de leur localisation en espace naturel ou agricole, avec changement de destination autorisé.

Nh : zones comportant du logement isolé, à protéger en raison de leur localisation en espace naturel ou agricole, avec extension mesurée possible, sans création de logement

Na : zone avec un groupe isolé de constructions, à protéger en raison de sa localisation en espace naturel ou agricole (hameau).

Ns : zone naturelle destinée à la pratique des sports et du ski en particulier

Nt : zone naturelle à vocation touristique et thermale

3. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents-:

■ Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour le PADD et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- expose les motifs des changements apportés.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

■ Le règlement et les documents graphiques

• explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions :

- Que construit-on ?
- Comment construit-on ?
- Combien construit-on ?

(Voir ci-avant)

Les documents graphiques du règlement correspondent :

- au plan 42 : Plan d'ensemble de la commune
- au plan 43 : Partie centrale de la commune
- au plan 44 : Plan de la station.

■ Les annexes

Elles concernent les thèmes suivants :

1. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
2. Liste des emplacements réservés
3. Servitudes d'utilité publique
4. Cartes des risques
5. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
6. Droit de Préemption Urbain (DPU)
7. Autres éléments d'information

Les annexes sont complétées par un CD joint en fin de dossier et qui comprend :

■ L'annexe 53 (Servitudes) est complétée par :

- 53d. Servitude PM1 : PPR Plan
- 53e. Servitude PM1 : PPR Arrêté Préfectoral du 25 Novembre 2010
- 53f. Servitude PM1 : PPR Règlement
- 53g. Servitude EL4 : Arrêté Préfectoral 1994
- 53h. Servitude EL4 : Arrêté Préfectoral 1999
- 53i. Servitude EL4 : Enquête parcellaire
- 53j. Servitude EL4 : Enquête parcellaire suite

■ L'annexe 57 (Autres éléments d'information) est complétée par :

- 57b. Dossier L 145-3-IIIa de Cote Chabaude
- 57c. Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 "Steppique Durancien et Queyrassin" en application de l'Article 414.4 du Code de l'Environnement

DIAGNOSTIC COMMUNAL

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Etat initial de l'environnement**

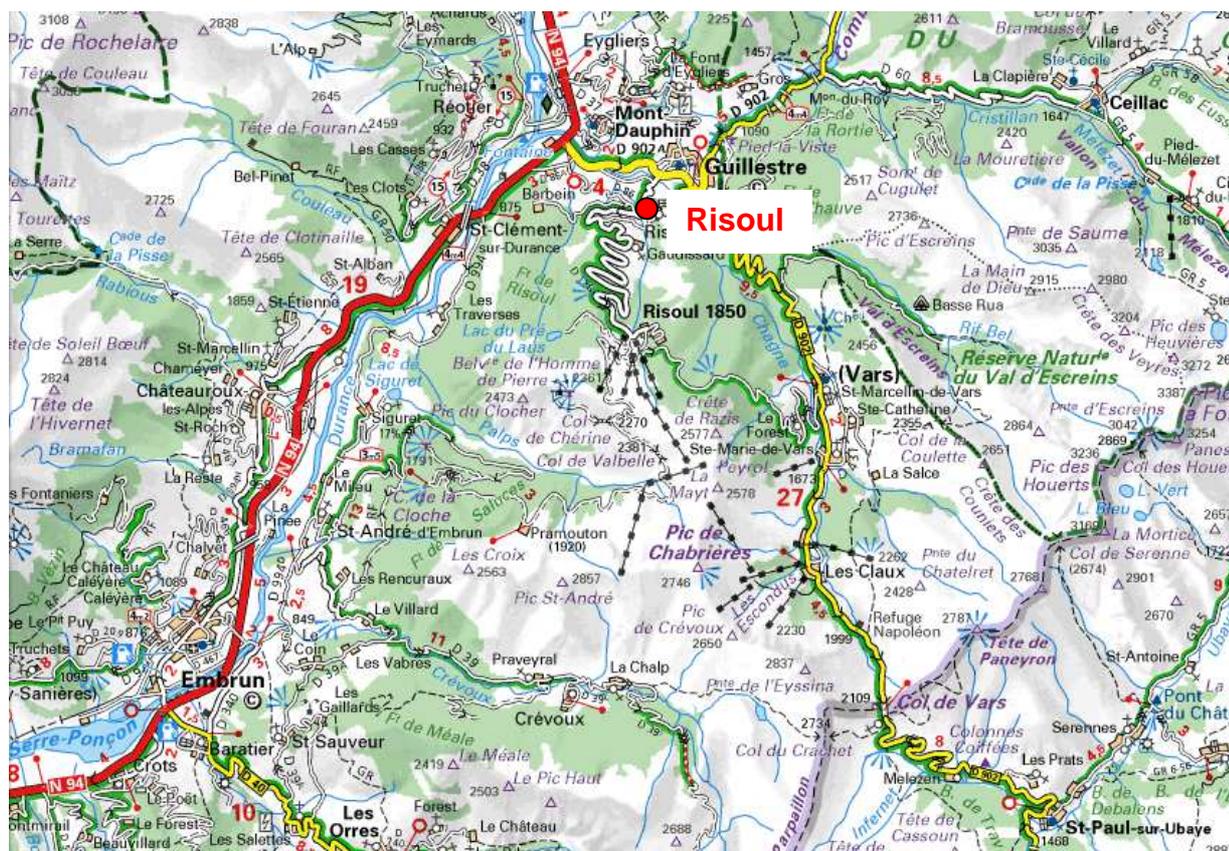


Carte de localisation :



- Sources : www.hautes-alpes.net -

Plan de situation et d'accès au village :



- Sources : www.viamichelin.fr -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

Située aux confins de l'Embrunais et du Queyras, Risoul domine la large vallée de la Durance au confluent avec le Guil et offre une vue panoramique sur Mont-Dauphin.

La commune rurale de Risoul compte 643 habitants (d'après le recensement INSEE de 2006) et appartient au canton de Guillestre.

Risoul a connu d'importantes transformations depuis l'implantation de sa station de ski dans les années 1970. Située dans le domaine de Forêt-Blanche, la station Risoul 1850 est associée à celle de Vars (1.650-2.750 m).

2. Éléments d'histoire

"Risoul village : une présence gauloise fut mentionnée et des sépultures de l'âge de bronze furent repérées dans les ruines du château datant du XII^{ème} siècle.

Au XII^{ème} siècle, l'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon y possédait l'église Saint-Martin, église paroissiale située au château, et percevait les revenus qui y étaient attachés."

- Sources : fr.wikipedia.org -

"État ecclésial :

L'église paroissiale de Risoul était sous le vocable de Saint Martin de Tours; elle fut confirmée le 20 Décembre 1118 par le pape Gélase II à l'abbaye de Saint-André d'Avignon. Elle n'avait aucune chapelle payant décimes, mais près du village était une fort ancienne chapelle dédiée à Saint-Sébastien. Le clergé se composait, en 1783, d'un curé et d'un vicaire; la cure était à la collation de l'abbé de Saint-André d'Avignon. La dîme se partageait entre le chapitre d'Embrun et le prieur de Guillestre.

Administration et Justice :

Dépendait de Guillestre

État féodal:

L'archevêque d'Embrun était seigneur de Risoul, mais avait aliéné parfois cette terre avec faculté de rachat; en 1618, Jean de Manent en était engagé. Plus anciennement, une famille qui portait le nom de Risoul parait y avoir possédé quelques droits féodaux.

Voici le nom de quelques-uns de ses membres :

Gaudin de Risoul, 1308 - Giraud, Alexandre, Hugues et Guillaume, 1310-1329 - Jean, 1329-1350.

Histoire :

Quelques auteurs placent au Plan-de-Fazi (autrefois Planum de Barbaro) la victoire remportée par Mummol, Sagittaire, évêque de Gap et Salonius, évêque d'Embrun, sur les Lombards, vers 576. Je crois plutôt que le théâtre de cet événement doit être placé dans la vallée de Barcelonnette."

- Sources : <http://hautes-alpes1789.ifrance.com> -

3. Institutions

Risoul fait partie du Canton de Guillestre, qui compte 9 communes : Ceillac, Eygliers, Guillestre, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Vars.

La commune de Risoul intègre également la Communauté de Communes du Guillestrois, créée le 31 Décembre 2000, qui compte 8 communes : Eygliers, Guillestre, Mont-Dauphin, Risoul, Réotier, St Clément, St Crépin, Vars, soit l'ensemble du canton excepté Ceillac.

La Communauté de Communes du Guillestrois connaît de grandes difficultés à fédérer une dynamique entre ses communes, en matière de développement économique.

De plus, la commune de Risoul adhère au :

- SIGDEP créé par arrêté le 22 Février 2012
- SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des Eaux Thermales du plan de Phazy créé le 27 Avril 1981

Enfin, Risoul fait partie du Pays du Grand Briançonnais.

L'espace communal

2

1. Dynamiques et contraintes

Le territoire communal de Risoul est tout d'abord marqué par des éléments naturels structurants :

- les zones montagneuses, en grande partie boisées, couvrant l'ensemble de la commune ;
- les zones agricoles limitées, essentiellement regroupées au Nord de la commune, partie moins marquée par le relief ;
- des forêts de mélèzes : elles constituent un fond de paysage précieux et un attrait touristique majeur ;
- des alpages dont environ 90% sont communaux ;
- des torrents en surface s'écoulant du Sud vers le Nord : le torrent des Chalps (depuis la station de Risoul 1850) et le torrent de Palps.

De plus, les principales formes d'anthropisation du territoire sont :

- la RD 86 permettant d'accéder au chef-lieu ;
- la RD 186 qui relie le chef-lieu à la station de Risoul 1850 ;
- le chef-lieu au Nord-Est de la commune à La Rua ;
- 12 hameaux et des lieux-dits essentiellement au Nord de la commune, généralement implantés le long des deux principales voies d'accès (la RD 86 et la RD 186). Les hameaux étaient constitués de quelques rares habitations autour desquelles leurs occupants exploitaient les terres agricoles. On note le développement récent de Gaudissard.
- la station de Risoul implantée à 1850 m d'altitude au Sud de la commune, à l'ubac.

Le bassin de vie dans lequel évoluent les habitants de Risoul a pour pôle principal Gap. Les habitants s'arrêtent peu à Embrun en allant à Gap et Briançon est plus difficile d'accès. On note la présence du pôle local qu'est Guillestre.

La gare d'Eygliers y est très intéressante pour la desserte de la commune de Risoul et Mont-Dauphin est un site emblématique visible de toute la partie Nord de Risoul.

A noter que la source du plan de Phazy se trouve sur la commune de Risoul mais est sur une propriété de la commune de Guillestre. En revanche, la source d'eau chaude se trouve sur la commune de Risoul.

Les communes de Vars et de Risoul sont à la fois partenaires et concurrentes. Elles sont complémentaires et développent des produits communs.

2. Evolutions récentes

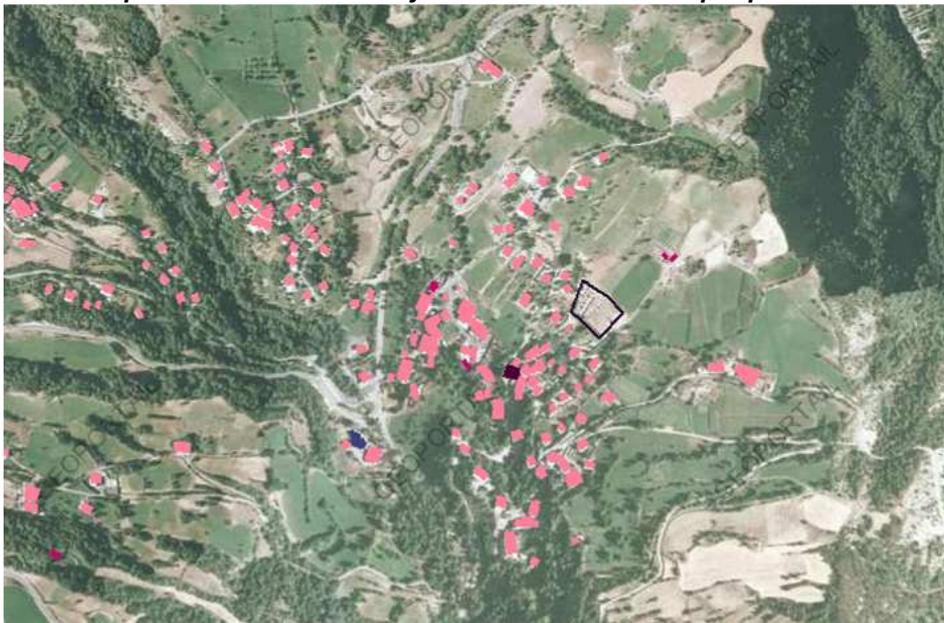
Depuis plusieurs décennies, la commune de Risoul connaît des évolutions majeures.

- "Au milieu du XXème siècle, Risoul connaît la plus grande crise de son histoire : ses jeunes partent en ville ... et il ne reste bientôt qu'un peu plus de 200 habitants.
- Dans les années 1970, les risoulins prennent le contre-pied de cette mort annoncée en créant une station de sports d'hiver à l'emplacement de leurs plus proches alpages, à 1850 m d'altitude, au cœur d'une forêt de mélèzes. Assurés de leur avenir, les risoulins ont progressivement réinvesti les hameaux de leur village."

- Sources : www.risoul1850.com -

- La construction de 2 bâtiments à la station avant la création en 1970 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
- La construction de la route menant à la station en 1971/1972.
- Un important essor immobilier à partir de 1978 : le rythme des constructions est de 2 bâtiments par an, puis de 1 bâtiment par an.
- A partir de 1990, le développement immobilier ralentit.
- Actuellement, un bâtiment est en cours de construction et 4 autres sont en projet sur la station.
- La station compte 18.685 lits touristiques d'après les données communales. (Au début, elle comprenait environ 8.000 lits touristiques).
- Les hameaux ont évolué avec le développement des résidences secondaires après la création de la station et l'installation de retraités.
- Au cours du temps, la commune de Risoul s'est donc développée et a aménagé sa station, puis ses hameaux, pour accueillir les amateurs de sports de montagne en hiver et en été. Des collaborations ont donné de fortes orientations immobilières. Entre station et village, Risoul préserve son environnement et son histoire tout en se développant.

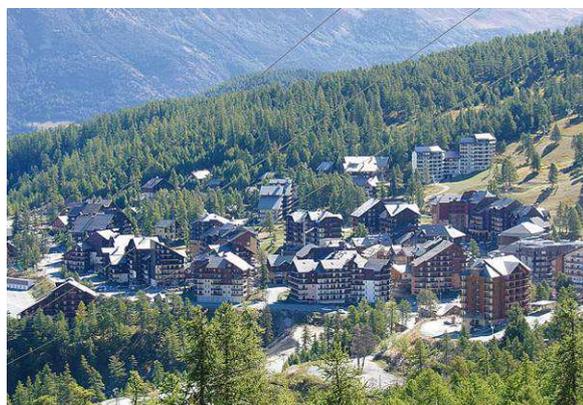
Répartition du bâti du chef-lieu de Risoul et de sa périphérie



Légende

- | | |
|---------------|------------------------------------|
| Administratif | Industriel, agricole ou commercial |
| Transport | Autre |
| | Religieux |

- Sources : www.geoportail.fr -



- Sources : fr.wikipedia.org -



- Sources : www.risoul-05.fr

3. Le bâti

La commune de Risoul est constituée de 12 hameaux répartis sur la partie basse du territoire essentiellement à l'Ouest du chef-lieu -La Rua- qui se trouve à 1.174 m d'altitude.

Risoul est aux confins de diverses influences architecturales : l'Embrunais, le Queyras et le Briançonnais.

Le bâti n'est pas marqué par de fortes particularités architecturales, seule l'église, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, présente un jeu de galeries vouté en façade.

- Sources : D'après le rapport de présentation du PLU-Atelier 2-2004 -

"Datant du XVIème siècle, elle a été restaurée entre 1984 et 1992 ; il subsiste encore de nos jours un porche à arcades avec quelques traces de fresques, et un clocher à flèche octogonale. Dans les

environs, on peut admirer les ruines de la chapelle Saint-Sébastien (détruite) du XV^{ème} siècle et les chapelles de Gaudissard", du Languieu et de Florins.

- Sources : fr.wikipedia.org -

Les constructions traditionnelles indépendantes se caractérisent par des volumes importants liés à l'économie agricole de l'époque de leur construction : stockage des besoins pour l'hiver (foin, paille, fruits, bétail...).

Le bâti autour de l'église forme le hameau principal de Risoul (la ville). C'est un bâti dense, haut (12 m au faîtage) qui forme un corps de rues en continuité dont les percements simples et réguliers traduisent les besoins économiques du moment de leur construction (rez de chaussées agricoles sur les voies d'accès, étages habités sur la rue, étages agricoles sur l'arrière des bâtiments)."

- Sources : Rapport de présentation du PLU-Atelier 2-2004 -

Au pied de Risoul, le bâtiment thermal la Rotonde du Plan de Phazy, construite en 1824, sous le règne de Charles X. Les garnisons de Mont-Dauphin et de Briançon venaient s'y faire soigner ou en cure.

"On trouve un four banal à Gaudissard Bas, restauré récemment par les soins de la municipalité avec l'aide de l'association pays Guillestrin."

- Sources : www.risoul-05.fr -

"La station Risoul 1850 a été implantée dans les années 1970 et développée jusqu'à ces dernières années. Située à 1.860 m, elle est composée d'immeubles et de chalets en béton recouverts de bardeaux de bois" en façade et en toiture.

- Sources : fr.wikipedia.org -

Actuellement, la constructibilité est freinée par plusieurs obstacles sur la commune :

- la rétention foncière
- la difficulté à monter des opérations communes à plusieurs propriétaires avec des parcelles très morcelées
- le faible nombre de terrains constructibles "faciles"
- de plus, l'évolution du prix du foncier du fait de la pression freine la création d'un habitat permanent

Parmi les éléments bâtis intéressants, on peut citer :

- L'église Ste Luce et St Nicolas inscrite à l'inventaire des monuments historiques
- La rotonde du Plan de Phazy

4. Les servitudes et projets

Les servitudes sont répertoriées dans le cadre du Porté A Connaissance.

LES SERVITUDES :

- A la protection des Monuments Historiques : l'église Ste Luce et St Nicolas inscrite à l'inventaire supplémentaire de Monuments Historiques le 29 Novembre 1948 **(AC1)**
- Aux ouvrages d'énergie électrique à Haute et très Haute Tension **(I4)**
- A la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles **(PT2)**
- Aux remontées mécaniques et pistes de ski **(EL4)**
- Aux périmètres de protection des eaux potables **(AS1)**
- Aux Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles **(PM1)**

- Sources : PAC -

Enfin, un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) de la commune a été approuvé le 25 Novembre 2010.

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

Points clés

POINTS FORTS, ATOUS

- La disparité, la multitude et l'éloignement des hameaux (attrait)
- Un cadre paysager de qualité
 - L'environnement
 - Le cadre de vie
 - Versant = vue
 - La végétation
- Une station "maîtrisée" et des aménagements
- Un potentiel de développement touristique
- De l'eau
- De l'eau chaude

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- La disparité, la multitude et l'éloignement des hameaux (contrainte)
- Des aménagements perfectibles à la station
- L'ubac / Le manque de soleil en hiver
- Un climat contraignant
- Une géographie contraignante et un espace disponible restreint
- Des risques naturels



ENJEUX

- La cohérence des espaces
- Le respect du cadre de vie
- La concurrence sur les espaces limités

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Evolutions communales

D'après le recensement INSEE de 2009, la commune de Risoul compte 646 habitants, soit seulement 8 habitants de plus qu'en 1999.

La commune a atteint son pic démographique (967 habitants) en 1836. Depuis cette même année, la population a globalement subi un déclin persistant jusqu'en 1962 (287 habitants), et cela, malgré quelques rehausses démographiques très modérées. Cette baisse fut particulièrement accentuée par les deux guerres mondiales : -10,3% de 1911 à 1921 et -5% de 1936 à 1946.

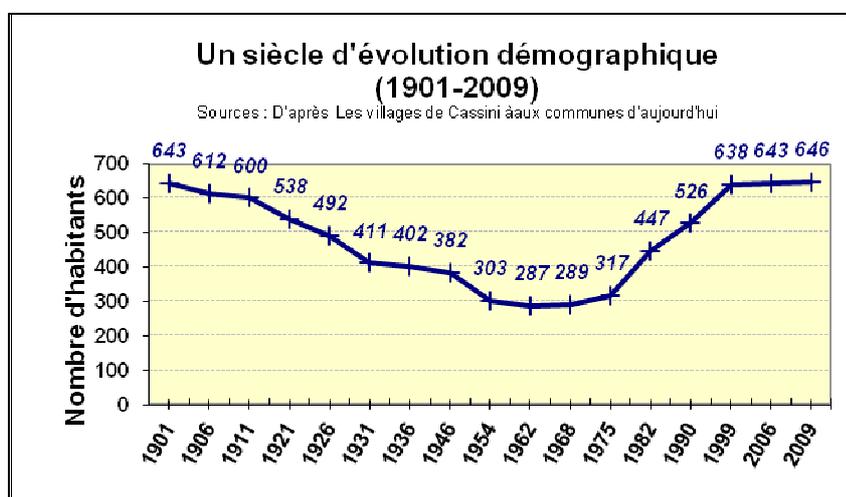
En revanche, l'évolution de la population prend un nouveau tournant en 1968, année depuis laquelle la commune affiche un rythme de croissance important avec 354 habitants supplémentaires (soit +122,5%) en presque 40 ans. A préciser qu'on relève une augmentation de population de +41% de 1975 à 1982. L'évolution constatée est liée à l'implantation de la station de ski à Risoul dans les années 1970.

Notons tout de même que cette tendance démographique s'est estompée au cours du dernier recensement (+1,2% de 1999 à 2009) après une hausse notable (+21,3%) de 1990 à 1999. En effet, certains habitants de Risoul partent s'installer dans les communes voisines où les terrains sont moins chers et la rétention moins importante. De plus, les jeunes quittent la commune car ils ne trouvent pas de travail à la "hauteur" de leur diplôme sur place.

La faible évolution du nombre d'habitants de 1999 à 2009 s'explique par un solde migratoire négatif (-0,3) à peine compensé par le solde naturel de +0,4. Précisons que de 1990 à 1999, l'évolution démographique était due avant tout au solde migratoire positif (+1,6) mais aussi au solde naturel positif (+0,5).

A noter qu'en "temps hivernal, la population atteint jusqu'à 12.000 personnes du fait du bon remplissage des capacités d'accueil de la station Risoul 1850."

- Sources : Rapport de présentation du PLU-Atelier 2-2004 -



Evolution de la population (1975-2009)					
	1975	1982	1990	1999	2009
Nb d'habitants	317	447	526	638	646
Taux de variation (%)		+41	+17,7	+21,3	+1,2
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		+0,3	+0,6	+0,5	+0,4
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		+4,7	+1,5	+1,6	-0,3
Taux de variation annuel (en %)		+5,0	+2,1	+2,2	+0,1

Sources : RGP09

■ Origine de la population

En 1999, 57,4% de la population est native du département des Hautes-Alpes. 15% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tandis que 24% proviennent d'une autre région française et qu'environ 3,6% sont nés à l'étranger.

Notons que, malgré la très faible augmentation du nombre d'habitants de 1999 à 2006, on assiste à un renouvellement de population significatif. En effet, en 2006, 21% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	366	96	153	23
%	57,4	15,0	24,0	3,6

Sources : RGP99

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région.	De l'étranger
Nb de pers.	438	54	48	30	50	3
%	70,4	8,8	7,6	4,8	8,0	0,5

Sources : RGP06

2. Répartition de la population

■ Sexe et âges

En 2009, la classe d'âge majoritaire est celle des 45-59 ans représentant 28% de la population communale, ce qui est supérieur à la moyenne départementale de 22%.

Viennent ensuite les 30-44 ans (20%), les 15-29 ans (16%) puis les 60-74 ans (15%). L'ensemble de ces classes d'âge avoisine les moyennes départementales correspondantes.

Les moins de 14 ans représentent également 15% de la population et les plus de 75 ans seulement 6%. A noter que ces classes d'âges sont sous représentées par rapport aux moyennes départementales.

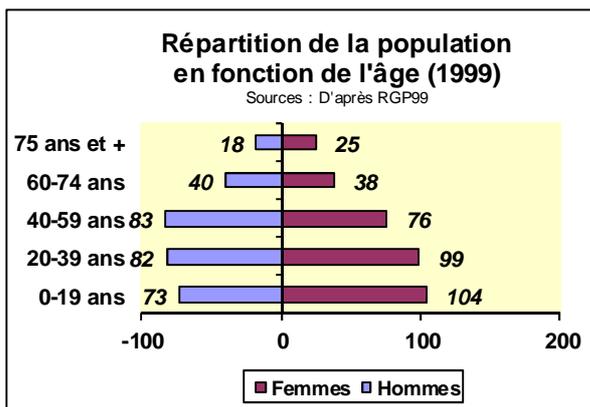
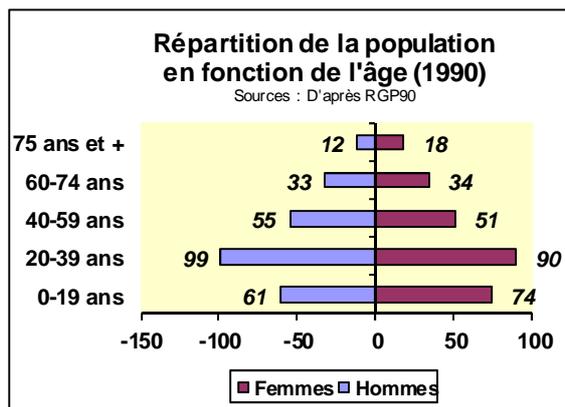
D'après les données communales, les personnes âgées auraient tendance à rester sur la commune.

De 1999 à 2009, on note une augmentation notable des 45-59 ans (+11%). Cette évolution se répercute sur le mode de développement des logements.

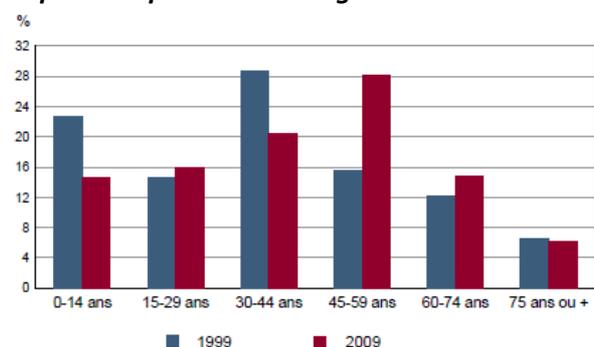
La part des 60-74 ans a également augmenté, mais de manière plus modérée (+3%).

A l'inverse les 30-44 ans (majoritaires en 1999) ont fortement diminué (-8%), de même que les moins de 14 ans (-6%).

Par ailleurs, en 2009, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) est de 94 pour la commune alors qu'il est de 96 pour le département. En comparaison, l'indice de vieillesse était de 68 en 1999 ; la population communale a donc "perdu de sa jeunesse" durant la dernière période intercensitaire. La commune de Risoul conserve malgré tout un profil démographique plutôt familial.



Population par tranche d'âge



Sources : RGP99&09

	Parts de la population par tranches d'âges			Moyenne départementale 2008
	1990	1999	2009	
0-14 ans	21%	21%	15%	17,5%
15-29 ans	20%	15%	16%	15%
30-44 ans	25,5%	28%	20%	20%
45-59 ans	14,5%	17%	28%	22%
60-74 ans	13%	12%	15%	15,5%
75 ans et +	6%	7%	6%	10%

Sources : RGP90&99&09

■ Les ménages

En 1999, sur les 250 ménages recensés, 74,8% sont composés d'au moins 2 personnes, dont 45,6% de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant).

Les personnes seules représentent 25,2% des ménages, ce qui est inférieur à la moyenne départementale de 32%. Cette part est corrélée avec le profil plutôt familial de la population et la faible présence des personnes de plus de 75 ans.

En 1999, 108 familles vivent sur le territoire communal et 47% d'entre elles ont au moins un enfant à charge.

Peu de familles nombreuses vivent sur la commune, celle-ci ne possédant pas de logements adaptés pour les accueillir. En 2006, 58% des résidences principales ont moins de 5 pièces, dont 34% ont moins de 4 pièces.

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	63	73	49	48	12	5
%	25,2	29,2	19,6	19,2	4,8	2,0

Sources : RGP99

■ La formation

En 2009, le niveau de formation de la population permanente de Risoul présente les caractéristiques suivantes :

- La proportion de personnes n'ayant pas ou peu de diplômes (certificat d'études primaires ou BEPC) étant de 27,5% est inférieure à la moyenne départementale (33,5%).
- A l'inverse, la part des personnes titulaires d'un CAP ou d'un BEP s'élevant à 33,5% est supérieure à la moyenne départementale de 24,9%.
- Enfin, la proportion des diplômés de niveau bac ou supérieur atteignant 39% est légèrement inférieure à la moyenne départementale (41,6%).

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Risoul	27,5	33,5	39
Département	33,5%	24,9%	41,6%

Sources : RGP09

■ La population active

En 2009, la population active comprend 52% de la population communale, cette proportion étant liée à la part importante des personnes en âge de travailler.

La population active occupée représente 97,6% de la population active totale, soit un taux élevé. 73% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
459	338	73,8	330	72

Sources : RGP09

En 2009, 65% de la population active occupée travaille sur la commune, soit un taux conséquent. On compte 577 emplois à Risoul et 215 d'entre eux sont occupés par des habitants de la commune. Le nombre important d'emplois est lié à la présence de la station de ski Risoul 1850.

33,6% de la population active travaille dans une autre commune du département de résidence.

Seulement 0,9% travaille dans un autre département de la région PACA et 0,6% dans une autre région. De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont relativement importants.

Le taux de chômage en 2009 s'élevant à 2,4% a diminué de 2,8% depuis 1999.

On dénombre 11,1% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 2,3% de plus qu'en 1999.

A noter que "la station de Risoul dans son ensemble emploie environ 1.000 personnes pendant l'hiver et 600 personnes pendant l'été, dans les secteurs des remontées mécaniques, de l'hébergement, du bâtiment et des commerces et services."

- Sources : Rapport de présentation du PLU-Atelier 2-2004 -

■ Les catégories socioprofessionnelles

Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.

En 1999, la part des employés serait majoritaire (47%) et dépasserait largement la moyenne départementale (33%).

Viendraient ensuite les ouvriers (21%), les chefs d'entreprise, artisans et commerçants (16%) puis les professions intermédiaires (11%).

Les professions intellectuelles et les exploitants agricoles seraient minoritaires et en deçà des moyennes départementales correspondantes.

1999	Exploitants Agricultores	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Hommes	0%	12%	3%	7%	15%	18%
Femmes	1%	4%	1%	4%	32%	3%
Total	1%	16%	4%	11%	47%	21%
Moyenne départementale	4%	10%	8%	24%	33%	20%

Sources : RGP99

En 2009, le revenu net moyen par ménage à Risoul est de 23.417 Euros/an, soit davantage que la moyenne départementale de 20.908 Euros/an.

Points clés

POINTS FORTS, ATOUTS

- Du travail

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Du travail saisonnier
- Une population vieillissante
- Une difficulté d'accueil des jeunes et des familles (problèmes de logements)



ENJEUX

- Les jeunes sur la commune
- L'équilibre résidentiel

DEMOGRAPHIE

Economie

4

1. L'agriculture

■ Evolution de l'agriculture depuis 1979

L'agriculture est une activité bien présente sur la commune. Néanmoins, au vu des statistiques Agreste, elle connaît depuis 1979 une baisse du nombre total d'exploitations et de la Surface Agricole Utilisée (SAU).

En 2000, la SAU communale s'étend sur 343 ha et représente donc 11% de la surface de la commune. En comparaison, la SAU des exploitations (le siège est sur la commune quelque soit la localisation des parcelles), étant de 400 ha, est supérieure. Ainsi, des agriculteurs ayant leur siège à Risoul cultivent des terres sur des communes voisines.

En 2010, des agriculteurs de Guillore viennent pratiquer leur activité agricole à Risoul. La SAU des exploitations ayant leur siège à Risoul est de 210 ha.

Les bois et forêts constituent 32% du territoire avec 962 ha. "La forêt de Risoul est principalement constituée de mélèzes. On trouve ce conifère à feuilles caduques aussi bien tout en bas de la commune, près de la source d'eau chaude du Plan de Phazy, que presque au sommet de la station de ski."

- Sources : www.risoul-05.fr -

■ Les exploitations

On ne dénombre plus que 9 exploitations individuelles en 2010 (RGA) contre 26 en 2000 (dont 7 exploitations professionnelles). Cela représente une diminution de 65% du nombre d'exploitations. *Un tel écart vient probablement d'une nouvelle définition du nombre d'exploitations dans le RGA 2010.*

On a noté quelques demandes d'installations. La commune a d'ailleurs fait des réserves foncières vouées à l'installation d'agriculteurs.

Au fil des recensements de 1979 à 2000, on constate une diminution du nombre total des exploitations (-14 de 1979 à 1988 soit -32,5%; -3 de 1988 à 2000 soit -10%). Cette évolution résulte exclusivement du déclin des exploitations dites de complément alors que le nombre d'exploitations professionnelles est stable depuis 1979 et s'élève à 7. Notons que cette baisse globale des exploitations sur la commune est inférieure aux moyennes départementale (-31%) et régionale (-35%).

L'agriculture est en grande partie constituée de superficies fourragères.

On note que des projets de ferme pédagogique et de fromagerie ont été évoqués.

Le morcellement du territoire agricole et le manque de terrains homogènes nuisent au développement de l'activité agricole. La commune serait prête à accueillir de jeunes agriculteurs qui "utiliseraient" de l'espace.

Nombre d'exploitations						
	1979	1988	2000		2010	
Exploitations professionnelles	7	7	7	Dont exploit. indiv.		Dont exploit. indiv.
Autres exploitations	36	22	19			
Toutes exploitations	43	29	26	26	9	9
Exploitations de 50 ha et +	0	c	c			

Sources : RA2000&RA2010

■ Population et main d'œuvre

Le travail agricole a nettement chuté en nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA), passant de 21 en 2000 à 8 en 2010. En termes de population agricole, cela se traduit par 17 personnes travaillant les exploitations en 2010 contre 82 en 2000.

En 2010, aucune des exploitations n'a de salariés permanents. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 17 personnes, 9 sont des chefs d'exploitation et 8 sont des actifs familiaux (conjoint, enfants,...).

En 2010, 5 exploitants se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans. 3 sont dans la tranche d'âge de 55 ans et plus. 4% des exploitations n'ont pas de successeurs connus.

■ Surface agricole utilisée (SAU)

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 210 ha en 2010, soit 7% du territoire communal dont 85,5 ha sont irrigables et 41,5 ha de terres labourables. En 2000, la SAU des exploitations était de 400 ha. On assiste donc à une nette diminution de la SAU des exploitations (-190 ha soit une diminution de 47,5%).

La SAU moyenne des exploitations représente 23 ha en 2010 (contre 15 ha en 2000), si on prend en compte la totalité des exploitations et 57 ha si on retient uniquement les exploitations professionnelles.

Superficie Agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	539	470	400	210

Superficie moyenne des exploitations en ha				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	23	35	36	-
Autres exploitations	10	10	8	-
Toutes exploitations	13	16	15	9
Exploitations de 50 ha et +	0	c	c	-

Sources : RA 2000&RA 2010

■ Les productions agricoles

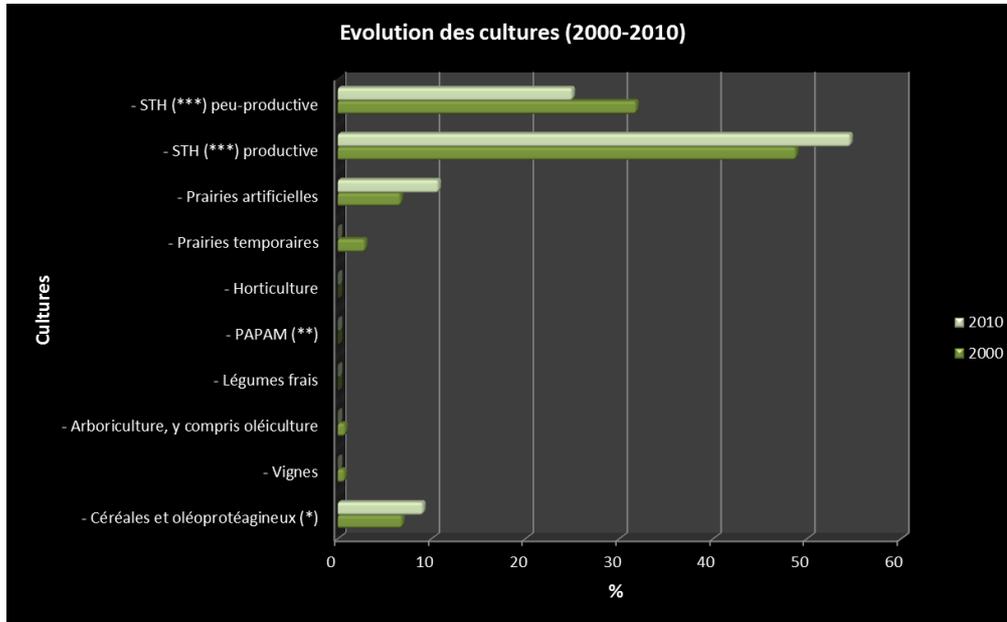
→ Les productions végétales

En 2010, l'activité est essentiellement tournée vers des productions végétales et des surfaces toujours en herbe (167 ha), des prairies artificielles (22,5 ha) et des céréales (19 ha).

La diminution de la SAU de 2000 à 2010 est essentiellement liée à la baisse de la Surface Toujours en Herbe (STH) productive, passant de 195 ha à 115 ha (soit -41%), et de la STH peu productive, passant de 127 ha à 52,5 ha (-58,5%). On observe également la diminution des céréales et oléoprotéagineux passant de 27 ha à 19 ha.

En 2000, il y a quelques vignes (3 ha) et vergers (2 ha).

Il existe beaucoup de landes et un développement de la forêt.



D'après l'INAO, la commune de Risoul serait concernée par des Indications Géographiques Protégées (IGP) liées au vin.

→ Les productions animales

En 2010, les exploitants de Risoul pratiquent l'élevage de bovins (vaches laitières et allaitantes) et de brebis (environ 200 élevées par des retraités).

D'après le recensement de 2010, l'élevage bovin compte un effectif de 205 animaux. (Les données sont confidentielles pour les élevages ovins et caprins.)

En comparaison, en 2000, l'essentiel de la production correspond aux élevages ovin comptant 857 bêtes puis bovin avec 231 bêtes.

De plus, on note la réouverture de l'abattoir de Guillestre (ovins et bovins).

Les alpages de la commune sont occupés par des bêtes des exploitants locaux voire d'autres communes des Hautes-Alpes.

Précisons qu'il existe trois Associations Foncières Pastorales sur le territoire communal. D'ailleurs, la commune alloue des subventions pour ces associations (entretien des cabanes...).

La commune de Risoul est concernée par l'IGP "Agneau de Sisteron" et par l'appellation "Guil-Durance" qui pourrait devenir un IGP.

	2000	2010	Evolution 2000-2010 en %
Total Bovins	231	205	-11
dont : - Vaches laitières	s	s	-
- Vaches allaitantes	33	38	15
Total Ovins	857	s	-
dont : - Brebis mères laitières	0	0	-
- Brebis mères nourrices	647	s	-
Total Caprins	s	s	-

Sources : RA2000 & RA2010

■ Le mode de faire-valoir

La part des terres en pleine propriété diminue entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 48,75% à 43,8% laissant la place au fermage (51,25% en 2000 et 56,2% en 2010).

■ Les moyens de production

D'après les statistiques de 2010, 85,5 ha des terres sont irrigables après une diminution de 48% depuis 2000.

Il existe des canaux entretenus et utilisés ainsi qu'un système d'aspersion qui a remplacé une partie des canaux. Seul le secteur de Gaudissard ne bénéficie pas de l'aspersion.

En 2000, la superficie irrigable comprend 164 ha dont seulement 24 ha sont irrigables par aspersion. Les superficies irriguées représentent 94% des superficies irrigables.

On note la présence de l'ASA du canal de Chagne de 220 ha.

	1979	1988	2000	2010
Tracteurs	31	28	27	-
Superficie irrigable	210	156	164	85,5
dont irrigable par aspersion	24	-
Superficie irriguée	176	132	154	-
Presse à grosses balles	...	0	c	-
Utilisation de matériel en CUMA	-

... = Résultat non disponible

Sources : RA2000

L'activité agricole à Risoul est difficile. De plus, il n'existe pas un développement de l'agriculture tourné vers le tourisme : il n'y a pas de gîtes ruraux, et peu de transformations de produits agricoles.

2. Les entreprises de production et de services

On recense plusieurs artisans à Risoul :

- "un carreleur
- un électricien
- une entreprise de dépannage ménager
- un potier
- un maçon"

- Sources : Données communales -

Les autres entreprises installées sur la commune sont :

- SERMONT (déléataire de remontées mécaniques)
- SARA (gestionnaire des résidences de tourisme)
- SAMSE
- AJL terrassement (BTP)..."
- des écoles de ski
- des prestataires sportifs
- 1 société de taxis
- 1 société d'autocars
- 4 agences immobilières
- 1 manège
- 1 cinéma...

- Sources : Données communales -

D'après le dernier recensement INSEE, les secteurs d'activités dans lesquels les entreprises sont majoritaires sur la commune correspondent aux "commerces, transports, services divers" (109 entreprises) et à "l'administration publique, enseignement, santé, action sociale" (70 entreprises).

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	193	100,0
Industrie	6	3,1
Construction	8	4,1
Commerce, transports, services divers	109	56,5
dont commerce et réparation auto.	26	13,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	70	36,3

- Sources : INSEE, REE (Sirène) -

L'activité touristique importante de la commune est un atout capable d'impulser un dynamisme des entreprises.

3. Les commerces

La majorité des commerces implantés sur la station a une activité saisonnière.

On recense notamment,

- à la station :
 - 15 magasins de sports
 - 2 superettes
 - 2 boulangeries
 - 3 boucheries
 - 1 magasin de restauration rapide à emporter
 - 1 magasin de bonbons
 - 1 tabac-presse
 - 1 photographe
 - 1 discothèque
 - 2 bars ...

- au village :
 - 1 équipement municipal destiné à la vente de pain et un lieu de rencontres

- Sources : Données communales -

Les commerces qui peuvent faire défaut à Risoul (surtout hors saison touristique) sont présents au plus près sur la commune limitrophe de Guillestre à seulement 2 km.

4. Les autres services

Les services de la commune de Risoul se répartissent ainsi :

Services Généraux	Risoul
Banque (distributeur automatique de billets)	2 (station)
Assurances	0
Services médicaux	
Médecins	2-3 * (station)
Dentiste	0
Cabinet d'infirmières	1 (village)
Masseurs kinésithérapeutes	0
Pharmacie	1 * (station)
Services divers	
Coiffeur à domicile	1
Taxi	2
Immobilier	4

* en saison touristique

Certains services qui font défaut à Risoul sont présents à Guillestre (médecins, centre de secours...). A noter que l'hôpital le plus proche est à Embrun.

5. L'hôtellerie, la restauration

On compte 4 hôtels sur la commune et 19 bar-restaurants (dont 3 d'altitude).

6. Le tourisme

Les causes d'attractivité touristique sont essentiellement liées à la station Risoul 1850.

"La station a été implantée dans les années 1970. Son altitude élevée lui permet en hiver de bénéficier d'un bon niveau d'enneigement. Elle reçoit par ailleurs un très bon ensoleillement. Le domaine skiable de la Forêt Blanche relie Vars et Risoul, offrant 180 km de pistes skiabiles avec 52 remontées mécaniques disponibles (entre 1.650 m et 2.740 m). En été, une table d'orientation se trouvant sur l'Homme de Pierre (2.361 m d'altitude) permet d'observer la forêt de mélèzes, la vallée de la Durance et le fort de Mont-Dauphin – Guillestre avec le massif des Ecrins en toile de fond."

- Sources : fr.wikipedia.org -

En hiver, le taux d'occupation des lits touristiques varie de 70% à 90% durant les 4 semaines des vacances de Février. Peu de gens viennent skier à la journée, la plupart séjournent à la station.

En été, du 1^{er} au 15 Août, le taux de fréquentation atteint 70%.

La clientèle vient essentiellement de la région PACA et de l'étranger.

Le nombre d'emplois présent sur la commune est en quasi-totalité concentré sur la station. La commune de Risoul est donc très marquée par une mono économie. D'ailleurs, les habitants vivent

au "rythme des saisons". Les métiers liés au tourisme présentent une concurrence entre les revenus plus élevés et les temps de travail limités.

De plus, la commune bénéficie de l'attractivité du Parc Régional du Queyras à proximité.

La commune s'intègre dans un cadre naturel de qualité propice aux randonnées.

En termes de capacité d'accueil touristique sur la commune, on compte d'après les statistiques du Comité Départementale du Tourisme de 2009 :

- 4 hôtels (204 lits)
- 9 résidences de tourisme (4.207 lits)
- 2 chambres d'hôte (28 lits)
- 2 gîtes (34 lits)
- 780 meublés (3.523 lits)
- 1 hébergement collectif (550 lits)

Soit un total de 8.546 lits touristiques marchands.

A cela, on peut ajouter les 3.432 résidences secondaires et logements occasionnels (d'après le recensement INSEE 2009) qui représenteraient environ 10.296 personnes supplémentaires.

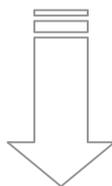
Points clés

POINTS FORTS, ATOUTS

- Une agriculture vivante
- L'atout du tourisme
- L'atout de la saisonnalité
- Le Plan de Phazy ?

POINTS FAIBLES, CONTRAINTE

- La mono-activité liée au tourisme
- La fragilité liée à la saisonnalité
- Une agriculture résiduelle



ENJEUX

- La diversification de l'économie locale
- Le maintien de l'agriculture

ECONOMIE

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Evolution du logement

Lors du dernier recensement INSEE de 2009, le nombre de logements est de 3.727, soit 16% de plus qu'en 1999. Il y a 3.215 logements en 1999, soit 183 de plus qu'en 1990 (+20,6%).

D'après l'exploitation des données communales, entre 1999 et 2010, il y aurait 540 permis de construire délivrés soit une moyenne de 45 logements par an. Parmi ces 540 permis de construire, 94% correspondent à des constructions neuves.

De plus, environ 90% des permis de construire autorisés entre 1999 et 2010 correspondraient à des résidences secondaires.

On note qu'il y a seulement 2 logements autorisés en 2010, dont un en résidence principale. Ces données ne laissent pas prévoir une augmentation de population significative dans les années à venir.

Année	Nbre de permis de construire délivrés dans le cadre de :		Observations
	Constructions neuves	Réhabilitations	
1999	3	0	
2000	9	0	
2001	2	3	
2002	9	0	
2003	4	5	
2004	7	2	
2005	9	1	
2006	24	10	
2007	63	9	
2008	78	1	76 logements en construction neuve correspondent à une résidence de tourisme
2009	298	1	Les constructions neuves correspondent à des résidences de tourisme
2010	2	0	
Total	508	32	

Sources : D'après les données communales

D'après les données INSEE, la production de logements "explose" de 1975 à 1981 (49,4% datent de cette époque). Cela est lié au développement accru des résidences secondaires et logements occasionnels (+1.462 de 1975 à 1981) suite à la création de la station de ski de Risoul au début des années 1970.

Puis les constructions se développent de manière bien plus modérée : 14,2% de 1982 à 1989 ; 11,3% de 1990 à 1999 ; 13,7% de 2000 à 2009.

La croissance des constructions durant ces dernières décennies s'est faite parallèlement à une hausse démographique persistante jusqu'en 1999.

De 1999 à 2009, l'augmentation du nombre de logements est majoritairement liée à la croissance du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels (+492). Des résidences secondaires se

sont développées dans les hameaux, à la fois par la construction de logements neufs et par la réhabilitation de bâti ancien. D'autres résidences secondaires se sont développées dans la station. A noter qu'il n'y a plus de projet individuel de construction à la station car il n'y a plus de surface autorisée disponible.

En comparaison, les résidences principales augmentent peu (+22).

On observe une certaine pression pour la construction de maisons individuelles sur certains hameaux, notamment à Gaudissard et à la Rua.

Durant cette même période, le nombre des logements vacants varie peu (-2), avec 23 au total en 2009. Cela s'explique par de la rétention, l'existence de maisons non rénovées et des problèmes de successions.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	195	2454	17	2666
1999	250	2940	25	3215
2009	272	3432	23	3727
Evolution de 1999 à 2009	+22	+492	-2	+512

Sources : D'après RPG99 et RPG09

Ainsi, les résidences secondaires et logements occasionnels représentent une part largement majoritaire qui s'élève à 92% en 2009. Cela révèle l'importance de l'attractivité touristique liée à la station de sports d'hiver Risoul 1850.

Seulement 7% des logements sont des résidences principales.

La densité de population en résidences principales est estimée à 2,37 personnes en 2009, taux légèrement supérieur à la moyenne départementale de 2,24 personnes par logement. A travers ce taux ressort le profil démographique relativement familial de la commune. Notons tout de même que le nombre de personnes par logement n'a cessé de diminuer au cours des derniers recensements : 2,70 en 1990 et 2,55 en 1999.

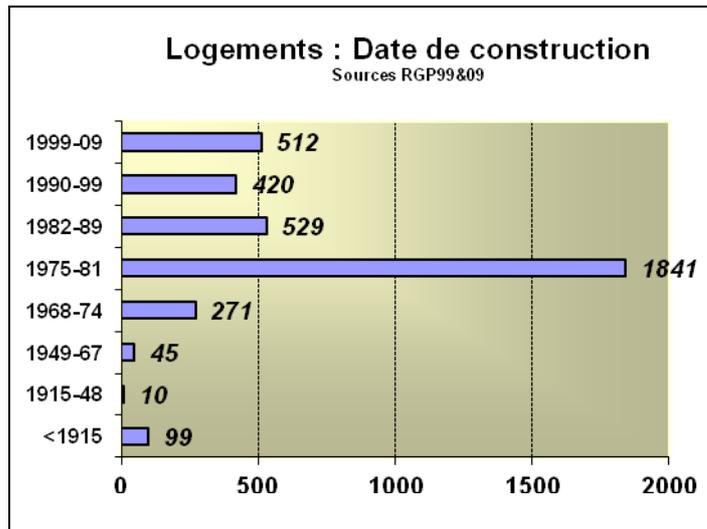
Par ailleurs, en 2008, 51,7% des ménages ont changé de logement depuis moins de 10 ans, 14,1% dans les deux années précédant le recensement.

Ce phénomène de turn-over est notamment lié au départ :

- Des travailleurs saisonniers
- Des gardiens d'immeubles et des concierges
- De commerçants qui ont vendu leur magasin
- Des personnes âgées

■ Age des logements

En 2009, on remarque que seulement 2,7% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915. Par ailleurs, 88,6% des logements sont construits après 1975, dont 25% datent d'après 1990. Ainsi, la commune affiche un parc de logements récent.



■ Type de logements

En 2009, sur les 3.727 logements au total, 9,4% sont des maisons et 90,5% des appartements.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 3.727 logements au total	350	3374

Sources : RGP09

En 1999, sur les 3.215 logements au total, les appartements sont prédominants et représentent 86,7% des logements. 409 logements en maison ont été recensés.

■ Statut d'occupation

En 2009, 74,4% des personnes sont propriétaires de leur logement. Cela signifie qu'il existe une part non négligeable de logements locatifs (17,6%) qui ont pu permettre l'installation de jeunes ménages.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Sur 272 résidences principales	74,4%	17,6% (0% de HLM)	8,1%

Sources : RGP09

La commune possède 9 logements communaux, dont 4 à vocation sociale au presbytère (à la fin de l'année).

En ce qui concerne les logements pour les travailleurs saisonniers, de nombreux commerçants logent leurs salariés. Les travailleurs saisonniers qui habitent dans les hameaux ou au chef-lieu peuvent utiliser des transports gratuits pour se rendre à la station.

De plus, la commune a pour projet de créer une caserne des pompiers à Risoul 1850.

On note également que de nombreux appartements en vente à la station pourraient servir pour loger les travailleurs saisonniers.

2. Vie sociale et associative

Les festivités locales sont notamment marquées par la fête patronale de la Sainte Luce (le 13 Décembre), la fête du pain (en Août), le festival de la Chanson Française (en Janvier), la semaine de l'Humour (en Mars), la "Risoul Dévale" (en Avril), la semaine des célibataires (en Mars-Avril)...

Il y a le marché tous les vendredis matin pendant les saisons d'hiver et d'été.

De plus, un marché aux saveurs a lieu plusieurs fois dans l'été.

Une braderie est organisée en Juillet et en Août.

En outre, la vie locale s'anime autour de plusieurs associations. Parmi elles, on peut citer :

- Club des sports
- Association des parents d'élèves de Risoul
- RAP (Risoul 1850 Association des Propriétaires)
- ASER 1850 (Association de Sauvegarde de l'Environnement et de la qualité de vie menacés par le projet d'extension de la piscine municipale de Risoul 1850) : Association de copropriétaires de la station
- Association des commerçants de la station...

A noter également l'ASA du canal de Chagne.

Les équipements (salle polyvalente, terrain multisports, piscine ...) contribuent à la vie sociale.

La vie sociale est affectée par la dispersion des hameaux et par la saisonnalité.

Les inévitables conflits liés à la création de la station s'estompent progressivement et l'intégration des nouveaux habitants se passe très bien.

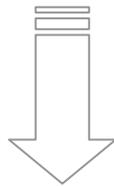
Points clés

POINTS FORTS, ATOUS

- Un habitat dispersé (paix apparente, "liberté ?")

POINTS FAIBLES, CONTRAINTE

- Très peu de logement social
- Le logement saisonnier
- Un habitat dispersé (lien social, cœur de la commune?)
- Une faible participation à la vie communale
- Un prix du foncier élevé et de la rétention foncière



ENJEUX

- La cohérence du tissu urbain
- Le logement social
- Le renforcement de la vie sociale

HABITAT-VIE SOCIALE

Transports, équipements, services

6

1. Transports

Risoul se situe à environ 3 km de Guillestre, à 18 km d'Embrun et 33 km de Briançon, communes reliées par l'axe majeur de la RN 94.

L'accès à Risoul se fait essentiellement par la route, voire en train en s'arrêtant à la gare SNCF de Mont-Dauphin qui est la plus proche. Cette gare joue d'ailleurs un rôle important pour l'activité touristique de Risoul.

Un service de ramassage scolaire dessert tous les hameaux de la commune pour l'école primaire et maternelle, de même que pour les élèves du secondaire.

Il existe des navettes régulières gratuites entre Guillestre, Risoul (arrêt au village et dans tous les hameaux) et la station.

Deux véhicules supplémentaires circulent pendant les vacances : une navette à l'intérieur de la station (deux le samedi) et une navette reliant la gare SNCF de Mont-Dauphin à la station.

Le covoiturage est pratiqué sur la commune pour se rendre à la station, mais très peu vers d'autres destinations.

Les transports sont globalement satisfaisants sur la commune. Néanmoins, il n'existe aucune liaison pour les gens qui travaillent, ces derniers étant obligés d'avoir une voiture pour rester à Risoul.

Il existe 2 sociétés de taxi sur la commune.

2. Equipements

Les équipements communaux comportent :

- une mairie
- une salle polyvalente (à côté de la mairie)
- un groupe scolaire
- un cantine scolaire (70 repas sur la commune, 70 repas distribués sur 2 autres communes)
- une garderie périscolaire gratuite
- une bibliothèque municipale
- une piscine municipale d'été (station)
- des courts de tennis (station)
- un terrain multi-sports (village)
- un cinéma (dans l'office de tourisme)
- une luge été / hiver
- une patinoire été / hiver
- une tyrolienne
- une salle polyvalente à Risoul 1850 (en construction en 2013)

En termes d'eau potable, on recense 15 sources : 2 approvisionnent la station et les autres sources alimentent le village et les hameaux.

Il existe une réserve collinaire (17.000 m³) et une station de pompage et de traitement.
 2 réservoirs de 600 m³ alimentent la station.
 Il existe une réserve collinaire de 60.000 m³ dédiée à la neige de culture.

Le réseau AEP (Adduction en Eau Potable) est géré en régie.
 Il existe un Schéma Directeur d'eau potable sur la commune de Risoul.

En terme d'assainissement, on relève un collecteur principal depuis la station jusqu'à la STEP de Guillestre de 20.000 EH. Tout le canton est relié à cette STEP sauf Vars, Réotier et Saint-Clément. Une extension de cette STEP est prévue pour 2013.

La collecte des déchets et le tri sélectif sont assurés par la Communauté de Communes du Guillestrois.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf le mercredi après-midi).

Les autres services publics se répartissent ainsi :

	Risoul
Gendarmerie	1* (en saison)
Police municipale	1**
Une agence postale communale	1 (en saison)
Halte-garderie	1 (en saison)
Ecoles	
Maternelles	1
Primaires	1
Cantine scolaire	1
Collège	-
CCAS***	1
Office de tourisme	1

* Un poste de gendarmerie (sur la station en hiver)

** Un policier municipal, 10 ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) en saison touristique

*** CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

Précisons qu'il y a un détachement de sapeurs-pompiers en hiver sur la station.

Notons qu'il existe un service d'aides ménagères géré par la Communauté de Communes du Guillestrois.

Les services qui peuvent faire défaut à Risoul sont pour la plupart présents à Guillestre.

Points clés

POINTS FORTS, ATOUTS

- Suffisants

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Un multiservices (lieu de vie) à créer
- Des équipements de la station à rénover/compléter
- L'eau ?



ENJEUX

- Un lieu de rencontre / un lieu de vie
- La station
- L'eau

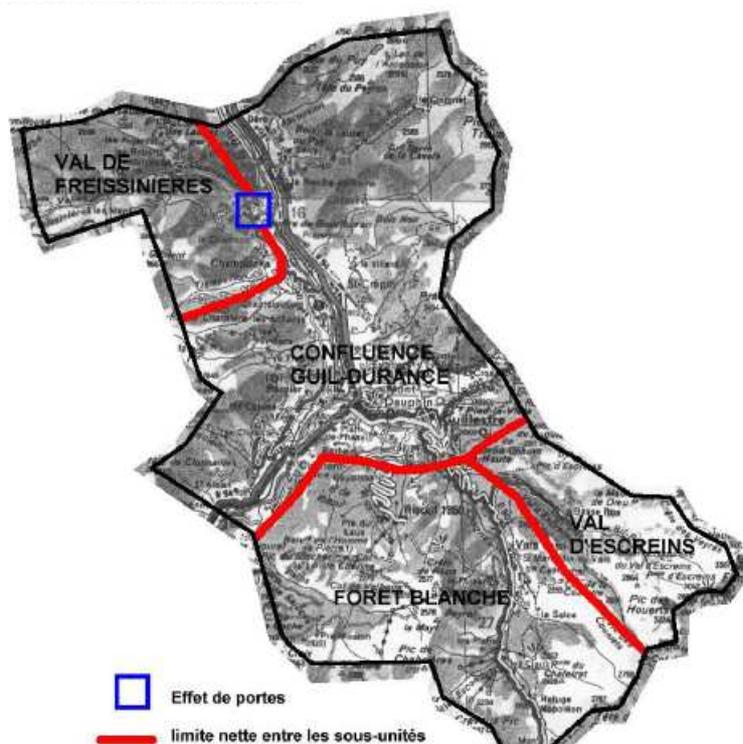
TRANSPORTS-EQUIPEMENTS-SERVICES

Environnement

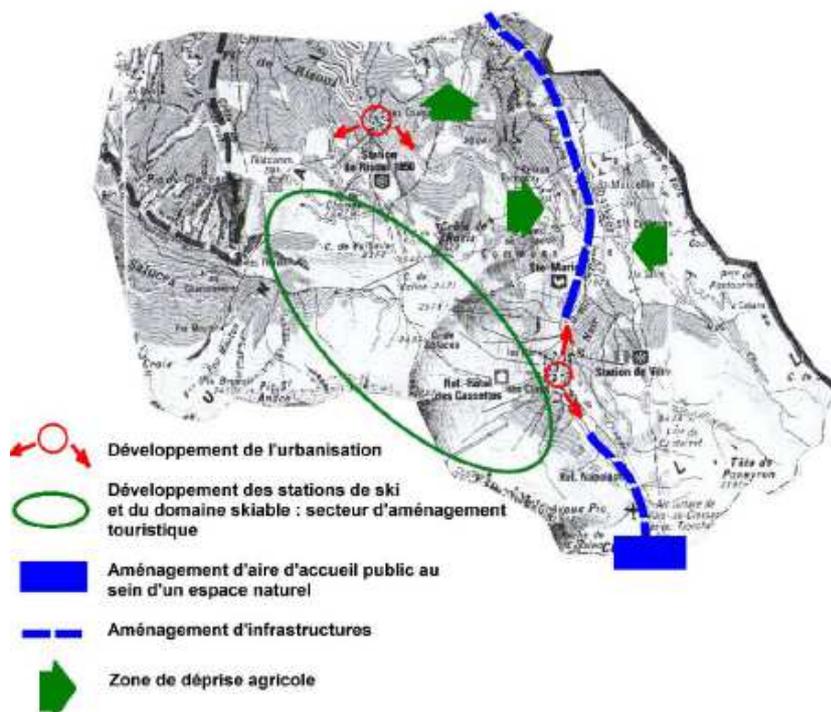
7

1. Le milieu naturel

Entité paysagère : le Guillestrois



Dynamique paysagère de la sous-unité "Forêt Blanche"



- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

■ Les entités paysagères

→ "Un environnement de qualité et des atouts paysagers forts

Le territoire de Risoul appartient à deux sous-unités paysagères du Guillestrois : la "Forêt Blanche" (englobant la partie Sud de la commune) et la "Confluence Guil-Durance" (couvrant le Nord de la commune).

L'étude paysagère qui suit est dans un premier temps abordée à partir de l'analyse de la sous-unité "Forêt Blanche" car celle-ci inclut largement le territoire communal de Risoul en englobant la station Risoul 1850.

Dans un second temps, une approche à partir de l'analyse de la sous-unité "Confluence Guil-Durance" est également effectuée. Même si cette sous-unité couvre une surface plus modeste de la commune de Risoul, cette dernière a la particularité d'englober le chef-lieu.

"Forêt Blanche"

"La Forêt Blanche est composée d'une part du bassin du Chagne qui accueille la commune de Vars et la forêt et montagne de Risoul dans sa partie supérieure. [...]"

D'un point de vue géomorphologique, la vallée du Chagne correspond à une vallée suspendue au-dessus de la vallée principale du Guil. La route d'accès franchit ce verrou aux moyens de lacets raides et sinueux. Ce paysage fermé s'ouvre ensuite brutalement sur une vallée qui s'élève en pente jusqu'au col de Vars (2.111 m).

L'accès à la station de Risoul est moins sauvage. La route traverse le mélézin pour s'élever jusqu'à un vaste cirque au cœur duquel s'est implantée la station.

La sous-unité est limitée au Sud et à l'Ouest par une ligne de crête : crêtes de Martinat, de Chérine, Valbelle, Saluce, Chabrières, ponctuées de hauts sommets (Belvédère de l'homme 2.374 m, pic de Chabrière 2.746 m, pic de Crévoux 2.649 m. A l'Est, la sous-unité est séparée du Val d'Escreins par les crêtes des Cougniets, de Vars et de la scie entre 2.200 et 2.700 m).

La forêt est présente jusqu'à 2.100 m d'altitude : quelques mélèzes ponctuent le sol agricole; ils sont parfois couronnés de pins à crochet et de pin cembro. Au-dessus, les vastes superficies d'alpage.

Les villages traditionnels de Risoul appartiennent à la sous-unité "Confluence Buëch-Durance". [...]"

Le tourisme a apporté de profondes modifications dans le paysage traditionnel :

- *Création de la station de Vars avant la guerre. [...]"*
- *Création de la station de Risoul dans les années 1970. Constituée d'un seul pôle, elle a été implantée en site vierge. Dissimulée au cœur du mélézin, elle se découvre au dernier moment et se devine à peine en vision lointaine."*

"Confluence Guil-Durance"

"Cette sous-unité se présente comme une large et profonde vallée, délimitée à l'Est du Queyras, par quelques points culminants comme le Pic de Peyre Eyrante (2.903 m) et le Pic de Béal Traversier (2.912 m) et à l'Ouest, du Champsaur, avec la Tête de Vautisse (3.156 m), la Tête de Couleau (3.038 m) et le Pic de Rochelaire (3.108 m).

Ce paysage, relativement ouvert à partir de la Roche-de-Rame est le résultat de l'érosion des glaciers qui a raboté la vallée en auge et formé ces fameux verrous glaciaires comme celui de la Roche-de-Rame qui retient un petit lac et ces terrasses alluviales formées dans les parois abruptes de la zone concernée, telles que Mont-Dauphin, Champcella et St-Crépin. [...]"

La Durance, qui coule du Nord vers le Sud jusqu'à Guillestre, prend une direction Ouest en dessinant une vaste courbe. En rive gauche, se trouve la ville de Guillestre, véritable point charnière entre les

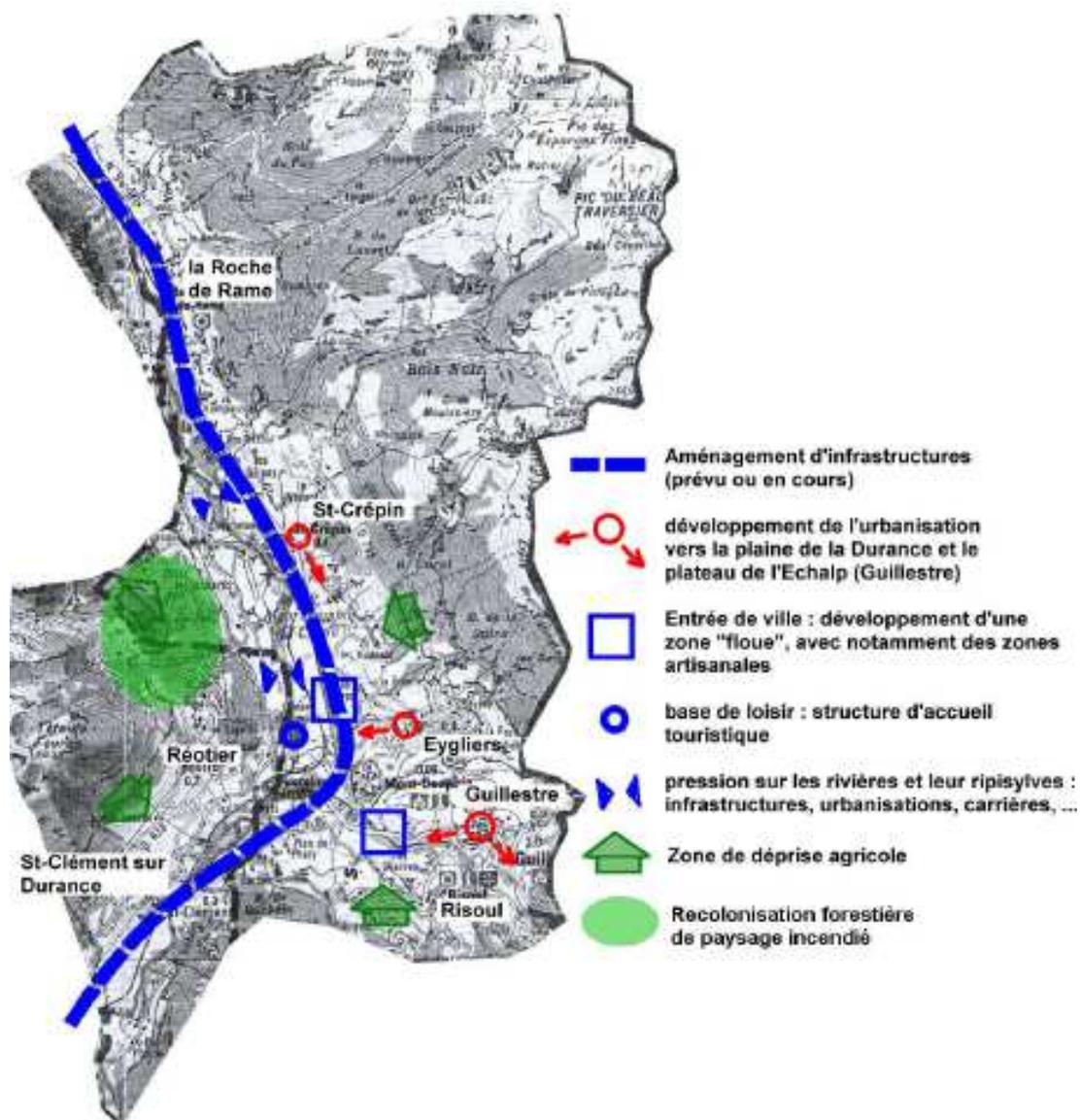
différentes vallées – vallée de Chagne ; vallée du Guil ; vallée de la Durance - et entre les voies de communication - la RN 94 qui draine la vallée de la Durance, la RD 902 qui draine le Queyras et la vallée de Vars en direction de l'Ubaye.

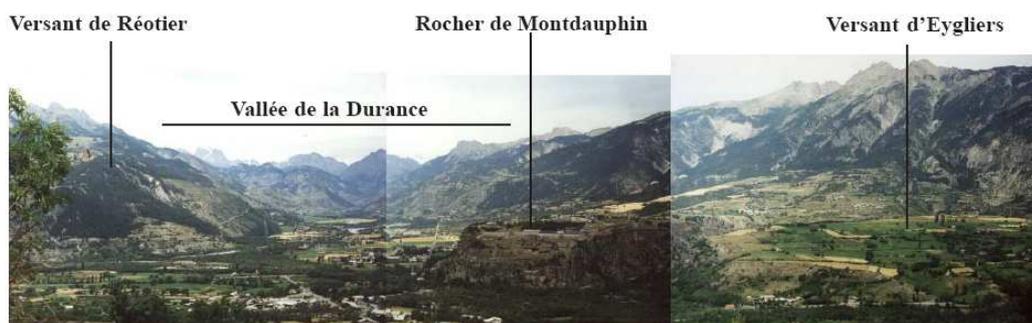
L'affluent premier de la Durance est le Guil qui descend directement du Queyras et qui rejoint la Durance sous le rocher de Mont-Dauphin. Le Guil forme une courbe très marquée dans le paysage, qui s'évase un peu au-dessus de Guillestre, pour donner la vision d'un vaste cirque de verdure entre le versant de Risoul et celui d'Eygliers, versant contrasté par la nature de la végétation : forêt de génévriers thurifères de type méditerranéen. C'est dans ce paysage ouvert que se situe le centre de Guillestre. [...]

De ce fait, Guillestre a depuis longtemps tenu un rôle stratégique important. [...] Aujourd'hui, c'est son rôle commercial qui reste important. [...]

L'agriculture tient encore de nos jours une place non négligeable.

Dynamique paysagère de la sous-unité "Confluence Guil-Durance"





Vallée de la Durance depuis le versant de Risoul



Versant de Risoul

Versant aux pentes douces où les limites du sol cultivé se dessine par le couvert forestier.

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes –

Comme dans toute autre région du département, chaque mode de mise en valeur des terres est fonction des contraintes topographiques et de la nature du sol. Ce qui explique les différences notables entre la structure agraire du fond de vallée, vaste et ouverte, verdoyante et celle des versants, plus petite, soulignée tantôt par des terrasses en pierres sèches (paysage à Réotier) ou par des talus enherbés (paysage de Risoul) des versants aux pentes plus douces.

L'agriculture occupe donc, plus largement le fond de vallée, terrain moins contraignant pour le travail des terres de labour et fourragères. Peu d'arbres en forme de haies viennent morceler l'espace agricole qui s'étend depuis la route nationale jusqu'à la ripisylve de la Durance.

Sur les replats des versants les mieux exposés, les exploitations agricoles sont de plus petite taille et sont davantage tournées vers la production fruitière : pommes de Risoul, poires à Eygliers et St-Crépin, abricots à la Roche-de-Rame.

Ce type de culture alterne ponctuellement avec les carrés de vigne (St-Crépin, Eygliers¹), culture minoritaire mais encore présente dans le paysage. [...] Et enfin, plus haut en altitude, on retrouve les prairies d'alpage.

Pour les mêmes raisons que l'agriculture, l'homme s'est implanté en fonction des possibilités topographiques.

Globalement, l'habitat est dispersé, soit sur ces replats glaciaires sous la forme de villages ou de hameaux (les Casses – cne de Réotier - la Font d'Eygliers - cne de St-Crépin), soit en fond de vallée. De plus en plus, on assiste à un phénomène d'extension urbaine qui se disperse sur les versants de manière isolée sous la forme de maisons individuelles; en fond de vallée le développement se fait à partir du centre de Guillestre, à proximité des voies de communication, le plus fréquemment sous la forme de lotissement pavillonnaire. L'habitat reste cependant plus groupé de fait du maintien en culture des terres.

Il n'existe pas de véritable style architectural particulier. [...]

¹ Egalement à Plan de Phazy

Sur le versant de Risoul, les maisons s'orientent toute dans le même sens, ouvertes vers la pente. Les extensions pavillonnaires sont comme des formes architecturales connues, empruntées au monde contemporain qui ne répondent pas toujours aux contraintes du site et qui s'intègrent difficilement dans le paysage.

Le grand changement notable depuis ces 30 dernières années est sans aucun doute le développement de Guillestre. [...] Ce développement urbain implique une diminution des surfaces des terres de culture et un recul irréversible de l'agriculture qui se maintient malgré tout en fond de vallée et sur les versants."

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

■ La climatologie

"Le climat de Risoul subit la double influence du sillon de la Durance, caractéristique de la zone intra alpine sèche, et du climat alpin, caractérisé par des températures froides et des précipitations abondantes.

La température moyenne annuelle à Risoul 1850 n'est pas supérieure à 4°C; la température moyenne mensuelle est inférieure à 7°C durant 9 à 10 mois sur 12, le mois le plus froid étant le mois de Janvier, avec une température moyenne inférieure à -3°C.

Les précipitations sont réparties sur l'ensemble de l'année, avec des variations mensuelles assez faibles, les précipitations les plus faibles étant enregistrées en automne. L'épaisseur du manteau neigeux à Risoul dépasse 1 m en moyenne plus de 60 jours par an, et la persistance du manteau neigeux dépasse 150 jours en moyenne.

Compte tenu du bon ensoleillement, les écarts de température en hiver sont importants entre les ubacs froids et les adrets plus chauds, d'où des variations très importantes de la qualité et de la durabilité du manteau neigeux, beaucoup plus fragiles sur les versants Sud.

Par beau temps hivernal, la conjugaison du froid et d'une faible hygrométrie crée des conditions très favorables à la production de la neige de culture."

- Sources : Etude UTN - 1999 -

"La station de Risoul appartient à la nappe du Flysch à Helminthoïdes des zones alpines internes. Cet ensemble affleure principalement à l'Ouest de la zone briançonnaise, dans les massifs des Autanes, du Mourre Froid et de la tête de Vautisse, en rive droite de la Durance, ainsi que dans ceux du Pouzenc et du Parpaillon en rive gauche.

La nappe du Flysch à Helminthoïdes est venue recouvrir les autres nappes internes à une époque relativement précoce, sans doute à la fin de l'éocène ou au début de l'Oligocène, dans des conditions de charriage souvent sous-aquatiques.

Les terrains situés à l'Est de Guillestre ont subi un "rétrocharriage" vers le Piémont. Des plis et des failles, à direction plus ou moins méridienne, se sont également manifestés postérieurement à la phase principale de charriage : c'est le cas des failles du Flysch à Helminthoïdes et notamment de la faille de la Durance qui traverse le massif de Risoul.

La géomorphologie présente, sur un même versant, de petits vallonnements, des replats, des cuvettes et des zones d'éboulis, notamment dans la partie amont. Cela crée ainsi des situations aux conditions écologiques diverses et variables." - Sources : Rapport de présentation du PLU-Atelier 2-2004 -

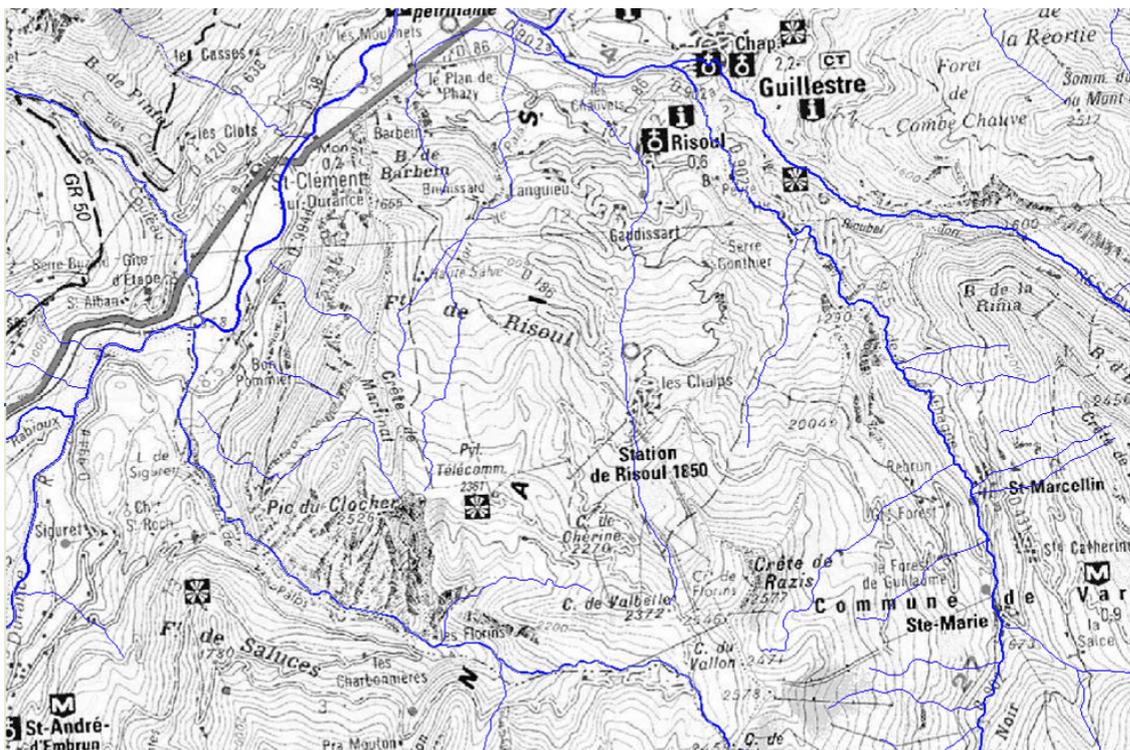
■ Le réseau hydrographique

"Il est composé d'un chevelu torrentiel peu important.

A l'Est, la Chagne est un torrent qui sert de limite entre Risoul et Guillestre. [...]

Plus en aval, à l'Ouest, le torrent de Palps connaît des régimes de crues potentiellement dangereux. [...]

Au plus à l'Ouest, le torrent de Maison Vieille reçoit la résurgence de la Source Thermale du Plan de Phazy dans sa partie basse." - Sources : Rapport de présentation du PLU-Atelier 2-2004 -



- Sources : DREAL PACA -

■ Les SAGE / SDAGE

La commune de Risoul est concernée par un SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, institué par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, a été adopté par le comité de bassin approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 Novembre 2009. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Au cas particulier, la commune de Risoul fait partie du territoire "Haute Durance", sous bassin versant "Guil". Le Guil et le torrent de la Chagne ne traversent pas la commune de Risoul. Ce dernier est seulement limitrophe sur environ 1.5 km.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique		Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
			état	échéance	échéance	échéance			
Sous bassin versant : DU 12 02 - Guil									
FRDR305b	Le Guil de la confluence avec le Cristillan à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT		ichtyofaune, benthos, morphologie, hydrologie
FRDR306	Torrent Chagne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Sous-bassin versant "Guil"



-  Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
-  Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Les préconisations sont les suivantes :

DU_12_02	Guil
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

2. Le patrimoine naturel et culturel

En termes d'inventaires et de protections réglementaires de l'environnement, on recense deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de Type I, une ZNIEFF de Type II ainsi qu'un SIC (Site d'Importance Communautaire) et cinq zones humides qui permettent d'attester de la richesse naturelle de **Risoul**.
- Sources : DREAL PACA -

■ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

→ ZNIEFF de Type I "Source thermo-minérale et terrains salés du plan de Phazy" - 12 ha. -

Le site qui s'étend de 870 m à 950 m d'altitude, est inclus dans l'étage de végétation montagnard. Bordé par la Durance et sa ripisylve à l'Ouest et entouré de coteaux de pelouses d'affinités steppiques, il est caractérisé par la résurgence de plusieurs sources chaudes fortement minéralisées, qui s'écoulent dans des canaux de tufs lesquels se sont édifiés peu à peu. Le débordement de l'un d'entre eux laisse divaguer l'eau de manière à créer un petit pré salé, humide. Il s'agit là, en plein cœur des Alpes, de l'un des rares prés salés continentaux français. Il accueille ainsi une flore d'une très grande originalité.

Deux habitats déterminants particulièrement exceptionnels sont présents. Il s'agit d'une résurgence d'eaux minéralisées créant d'une part d'un pré salé continental et d'autre part engendrant des concrétions spectaculaires de tuf.

La flore du site abrite trois espèces végétales déterminantes dont une est protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Plantain maritime.

Les deux autres espèces végétales déterminantes, rares dans le département des Hautes-Alpes, sont le Cotonéaster de l'Atlas, très rare arbuste des milieux rocaillieux secs et le Silène à floraison nocturne.

Par ailleurs, sept autres espèces végétales remarquables y sont recensées.

Une seule espèce animale patrimoniale a été recensée sur le site. Il s'agit de l'Agrion de Mercure.

La fréquentation touristique du Plan de Phazy est importante (thermalisme). Des projets d'aménagement sont envisagés et pourraient compromettre le maintien des habitats et de la flore exceptionnels de ce site. Le piétinement et le comblement constituent des menaces permanentes sur le pré salé et les formations de tufs.
- Sources : DREAL PACA -

→ ZNIEFF de Type I "Bois de Barbein et versant boisé en rive gauche de la Durance sous la crête du Martinat" - 727 ha. -

Débutant à l'étage de végétation montagnard à 850 m d'altitude, le site culmine à 2.124 m sur la Crête du Martinat. Il est inclus dans les étages de végétation montagnard et subalpin.

Longé par la Durance dans sa partie basse et bordé par des alpages dans sa partie haute, il est caractérisé par de vastes forêts (pinèdes sylvestres, mélèzins).

Les pelouses steppiques sub-continentales constituent le seul habitat déterminant du site. Six autres habitats remarquables sont présents.

La flore du site abrite trois espèces végétales déterminantes : l'Astragale queue-derenard, la Pivoine officinale et le Cotonéaster de l'Atlas. Par ailleurs, onze autres espèces végétales remarquables y sont recensées.

Le cortège faunistique du site semble relativement intéressant sur le plan patrimonial. Il renferme quatorze espèces animales patrimoniales, dont trois sont déterminantes.

Parmi les Oiseaux nicheurs, il est à remarquer la présence des éléments suivants : l'Aigle royal, le Busard des roseaux, le Milan royal, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe, le Crave à bec rouge.

Les Insectes patrimoniaux locaux correspondent à diverses espèces comme : l'Agrion de Mercure, l'Azuré de la Croisette, l'Apollon...

- Sources : DREAL PACA -

→ **ZNIEFF de Type II "Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces - pic du Clocher - adret de Crévoux" – 7.571 ha. -**

Cette ZNIEFF, dont l'altitude est comprise entre 853 m et 2.923 m, représente une superficie de plus de 7.571 ha.

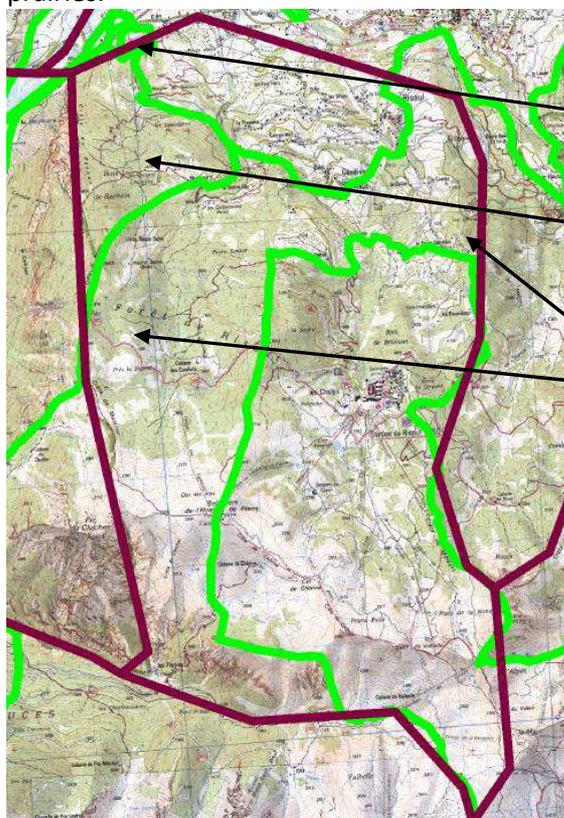
"Le site s'étend entre le massif des Ecrins à l'Ouest et le massif du Queyras à l'Est. Ce site montagneux s'étend sur un substrat dominé par les flyschs, avec localement des affleurements cristallins et de gypse. Les anciennes alluvions glaciaires recouvrent sur de vastes surfaces ces formations géologiques.

Localisé dans la zone biogéographique intra-alpine du Briançonnais-Queyras, il est soumis à un climat montagnard de type continental marqué, caractérisé par un ensoleillement important, des précipitations annuelles moyennes relativement faibles et un contraste saisonnier marqué.

Débutant à l'étage de végétation montagnard à environ 880 m d'altitude, ce site qui longe la vallée de la Durance, culmine à 2.746 m près du Pic de Chabrières. Il est inclus essentiellement dans les étages de végétation subalpin et alpin.

Dominé par des crêtes ébouleuses et des falaises abruptes, il est caractérisé par de vastes mélèzins qui couvrent les versants en ubac et par des étendues herbeuses d'alpages, pelouses alpines et prairies."

- Sources : DREAL PACA -



ZNIEFF de Type I - "Source thermo-minérale et terrains salés du plan de Phazy"

ZNIEFF de Type I - "Bois de Barbein et versant boisé en rive gauche de la Durance sous la crête du Martinat"

ZNIEFF de Type II – "Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces - pic du Clocher - adret de Crévoux"

- Sources : D'après IGN & DREAL -

■ Le réseau Natura 2000

→ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Steppique durancien et queyrassin" - 19.698 ha -

A préciser que les informations qui suivent correspondent à la fiche SIC de la DREAL qui n'a pas encore été actualisée depuis le passage au classement ZSC de la zone "Steppique durancien et queyrassin".

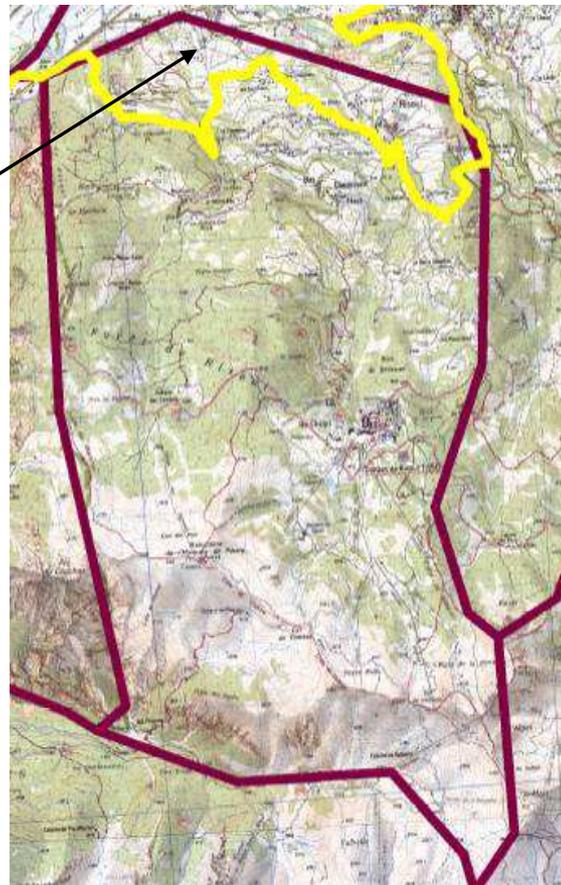
Ce site, étagé entre 777 m et 2.320 m, représente une superficie de près de 20.000 ha. Il a été arrêté en Site d'Importance Communautaire le 22 Décembre 2003.

"C'est un site exceptionnel de systèmes steppiques rares en Europe qui dispose de la plus belle forêt relique de Genévrier thurifère. Les milieux sont très variés et la flore est d'une grande richesse. Cette zone accueille les stations les plus importantes de papillon Isabelle en France et abrite la plus grande colonie de grand Murin des Alpes. Les bras morts et les adoux de la Durance comportent encore de nombreuses stations d'écrevisse à pattes blanches".

- Sources : DREAL PACA -

Une présentation de cette ZSC est consultable dans le rapport d'évaluation des incidences en annexe 7 du dossier de PLU.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - "Steppique durancien et queyrassin"



- Sources : D'après l'IGN -

■ Les zones humides

Le territoire communal de Risoul comprend cinq zones humides dont une appelée : "Sources thermo-minérales et pré salé du plan de Phazy". Ce site s'étend sur 9,3 ha à 885 m d'altitude.

Il comprend des "sources thermo-minérales à écoulement calcaro-salin inscrutant constituant à l'aval un petit marais avec pré salé continental à très forte valeur patrimoniale.

Le site repose sur un important dépôt de tufs calcaires. Ce système de sources résurgentes minérales est lié à un important système de failles qui coupe la Durance dans ce secteur.

Intérêt floristique : Laîche à épillets distants, Plantain maritime, Puccinellie fasciculée, Primevère farineuses [...]

Intérêt floristique : libellules [...]

Il existe une importante fréquentation touristique dont l'impact sur le site et sa flore exceptionnelle ne sont pas sans conséquences (piétinement)."

- Sources : Direction Régionale de l'Environnement -



Zones humides - "Sources thermo-minérales et plan salé du plan de Phazy"

- Sources : Direction Régionale de l'Environnement -

■ Patrimoine culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques, ZPPAUP

La commune ne compte pas de site classé ou inscrit à l'inventaire des sites.

Il existe un monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire depuis 1948 : l'église Ste Luce et St Nicolas.

Parmi le patrimoine remarquable de la commune de Risoul, on peut citer :

- L'église Ste Luce et St Nicolas
- Les sources et Rotonde de Plan de Phazy
- La chapelle St Claude (Langieu)
- La chapelle St Jacques (Gaudissard)
- La chapelle des Florins (limitrophe avec St André d'Embrun)
- Le four banal de Gaudissard...

Il y a un projet -en cours d'étude- de classement de la Place forte de Mont-Dauphin au titre des sites. Une partie du territoire de la commune de Risoul devrait être concerné par le périmètre surtout dans les secteurs de "La Rotonde" et du "Plan de Phazy".

3. Les risques naturels et technologiques

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a été approuvé le 25 Novembre 2010. Il prend en compte les risques naturels liés aux inondations, aux mouvements de terrain et aux avalanches. Il est librement consultable en mairie et préfecture et est accessible sur le site Internet de la préfecture (http://www.hautes-alpes.pref.gouv.fr/defense/ial_communes.html).

D'après Prim.net, **Risoul** est principalement concerné par les risques naturels liés aux inondations, aux mouvements de terrain, aux séismes, aux feux de forêt et aux avalanches.

■ Risques naturels liés aux inondations

D'après le D.D.R.M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs), la commune de Risoul est concernée par le risque de crues de torrent.

■ Risques naturels liés aux mouvements de terrains

D'après le D.D.R.M., la commune de Risoul est concernée par les risques de mouvements de terrain rapides et lents.

■ Risques naturels liés aux feux de forêts

La zone naturelle boisée occupe environ 962 ha, soit 32% du territoire communal.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Risoul en-dessous de la côte 1600** dans la catégorie des communes soumises à **risque fort** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles:

- En zone urbaine, l'ensemble des terrains doivent être débroussaillés.
- En zone non urbaine, il faut débroussailler les terrains situés à moins de 50 m des maisons et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant.
- En toute zone, ce sont 3,5 m de part et d'autre des RN et RD, et 2 m de part et d'autre des autres voies ouvertes au public qui doivent être débroussaillées.

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Risoul au-dessus de la côte 1600** dans la catégorie des communes soumises à **risque faible** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique à un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le Code Forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

** "Les bois d'une superficie inférieure à 4 ha sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.*

** Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha."*

■ Risques liés aux avalanches

D'après le D.D.R.M., la commune de Risoul est concernée par les risques liés aux avalanches.

■ Risques sismiques

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Risoul présente un aléa moyen de sismicité.

■ Risques technologiques

Néant.

■ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Quatre sites pollués ont été recensés sur la commune de Risoul :

- Une carrière de gypse (activité terminée)
- Une carrière de pierres, quartier de Salse (activité terminée)
- Une carrière de gypse et de chaux (activité terminée)
- Un dépôt d'explosifs, lieu-dit Les Isclasses (activité terminée)

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 Juillet 1987).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés.

Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 16 Mai 2000 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

■ Les nuisances

Lutte contre les nuisances :

Certaines dispositions prises en compte dans le cadre même de l'élaboration du PLU peuvent permettre de mener une action préventive en matière de lutte contre les nuisances. Ainsi, l'implantation ponctuelle d'entreprises sources potentielles de nuisances, tant par ses activités que par le trafic routier s'y rattachant doit être absolument évitée dans des zones destinées essentiellement à l'habitat. Dans ce cas d'aménagement de zones d'activités, la salubrité et la quiétude des riverains peuvent être préservées par la mise en place d'une protection constituée d'activités non polluantes.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent :

- **le radon;**
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001);
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose);
- **la lutte contre les termites.**

→ L'alimentation en eau de la commune :

"La quasi-totalité de la commune de Risoul est alimentée par le réseau d'eau potable communal.

La commune est alimentée en eau potable par trois réseaux distincts :

- Le réseau du chef-lieu et des principaux hameaux
- Le réseau de la station de ski des Chalps Risoul 1850
- Le réseau du hameau de Barbeinq desservi par une ressource indépendante

La consommation d'eau potable (hors enneigement artificiel) en 1997 représentait 130.000 m³/an (d'après le PLU de 2004). Cette consommation correspond à une population moyenne de 1.780 personnes (200l/jours/pers).

La ressource actuelle en eau potable est de 39,75 l/s, ce qui correspond à l'alimentation de 17.175 personnes.

Selon les sources communales, le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable pour l'année 2003 s'élève à 511. Ce chiffre n'est pas représentatif du nombre de personnes réellement connecté au réseau d'eau potable. En effet, de nombreux "compteur-abonnés" correspondent à des bâtiments entiers gérés par un syndicat ou une association." - Sources : SDA – 2005 -

Il existe un Schéma Directeur d'Eau Potable relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Le réseau AEP (Adduction en Eau Potable) est géré en régie.

→ **L'assainissement :**

En termes d'assainissement, on relève un collecteur principal depuis la station jusqu'à la STEP de Guillestre de 20 000 EH. Cinq communes sont connectées à cette STEP : Eygliers, Guillestre, Mont-Dauphin, Risoul et Saint-Crépin.

La Communauté de Communes du Guillestrois a engagé par délibération du 15 Novembre 2012 un programme de travaux pour l'extension de la STEP de 9.000 EH selon un procédé SBR.

Cette extension permettra de répondre aux besoins en urbanisation des communes reliées.

Il y a des réseaux secondaires communaux.

Hormis le Plan de Phazy, deux maisons au Villaret, une au Languieu et Barbeinq, toutes les habitations sont raccordées à l'assainissement collectif.

→ **Assainissement non collectif :**

Deux hameaux restent en assainissement individuel.

Il existe une quinzaine d'habitations ne payant pas la taxe assainissement donc assainies de façon autonome. Celles-ci sont réparties au niveau des hameaux de Barbeinq, Le Villaret et Plan de Phazy.

Un projet de modification du zonage d'assainissement non collectif est en cours, notamment à Plan de Phazy.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relève de la responsabilité de la commune de Risoul.

→ **Gestion des déchets :**

La collecte des déchets et le tri sélectif sont assurés par la Communauté de Communes du Guillestrois.

→ **Activités d'élevage et autres activités agricoles ne relevant pas de la législation des installations classées**

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans **l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit:

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;

- une distance de 50 mètres minimum pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

→ **Qualité de l'air :**

La commune de Risoul est située dans un milieu ouvert et présente globalement une faible densité d'habitations, d'où une faible pollution.

5. Les perspectives d'évolution de l'environnement

Le diagnostic environnemental permet de constater que les évolutions naturelles sont faibles sur la commune de Risoul.

Toutefois, on relève des enjeux liés à l'urbanisation.

■ Synthèse environnementale et enjeux

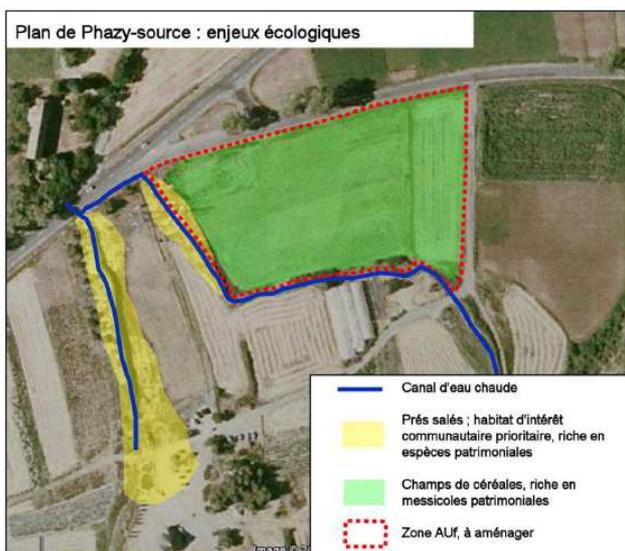
Cf. Dossier d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 ZSC "Steppique Durancien et Queyrassin" réalisé par Hervé BARDINAL, Ecologue (Mai 2012) dans le cadre du projet d'extensions des zones constructibles.

Cette étude est disponible en mairie et est jointe sur CD-Rom dans sa version complète en annexe du présent dossier.

→ **Plan de Phazy**

"Le site est caractérisé par la résurgence de plusieurs sources chaudes fortement minéralisées, qui s'écoulent dans des canaux de tufs lesquels se sont édifiés peu à peu. Le débordement de l'un d'entre eux laisse divaguer l'eau de manière à créer un petit pré salé, humide. Il s'agit là, en plein cœur des Alpes de l'un des rares prés salés continentaux français. Il accueille ainsi une flore d'une très grande originalité. [...]"

La fréquentation touristique du Plan de Phazy est importante (thermalisme). Le piétinement et le comblement constituent des menaces permanentes sur le pré salé et les formations de tufs."



- Sources : DREAL PACA - fiche ZNIEFF "Source thermominérale et terrains salés du plan de Phazy" -

"Dans le secteur de la source du Plan de Phazy, il est important de s'assurer de la protection des prés salés (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Dans le cadre d'un projet futur, la nouvelle évaluation des incidences qui y sera liée devra s'assurer que toutes les mesures nécessaires au maintien de cet habitat soient réunies :

- Absence d'effet d'emprise directe,
- Maintien des conditions d'alimentation en eau du site par la source."

- Sources : H. BARDINAL -

Ce secteur initialement prévu au PLU a été abandonné à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

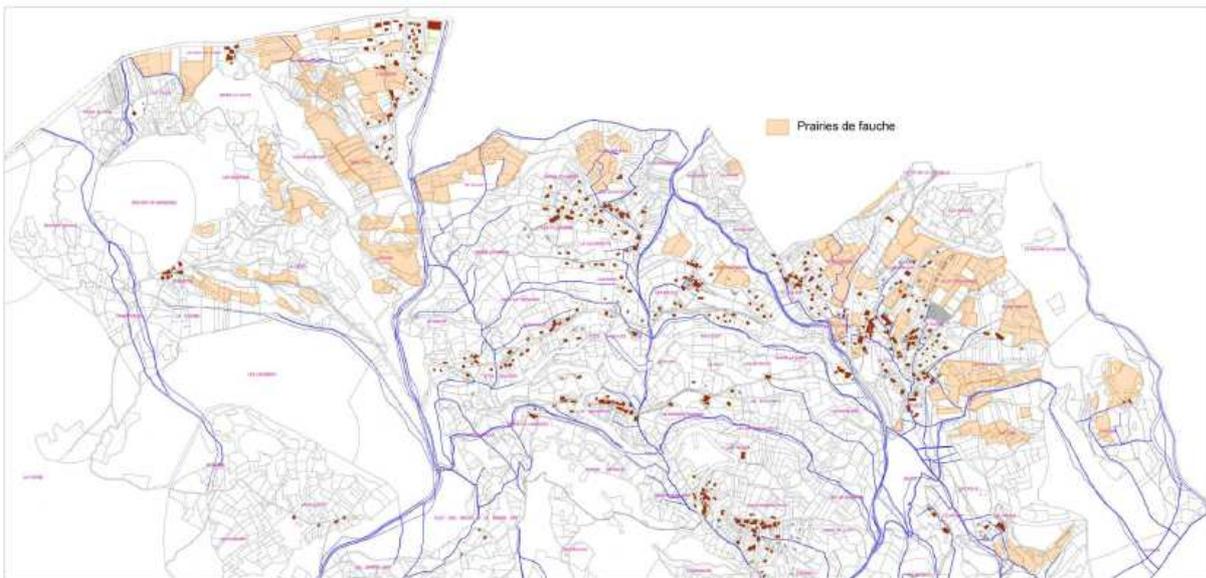
→ Natura 2000 et prairies de fauche

"Les prairies de fauche ont un intérêt certain pour la faune et la flore (sources : rapport ONF sur les prairies de fauche du site Natura 2000 - Nov 2003). Elles constituent un milieu ouvert, actuellement en voie de régression en moyenne montagne au profit de formations arbustives de transition.

Par la pratique relativement extensive qu'elles subissent, ces prairies présentent un caractère naturel plus marqué que les cultures. Elles participent donc à la diversification des écosystèmes et peuvent jouer un rôle de corridor pour certains cortèges floristiques comme faunistiques.

Au-delà de ces fonctions qui ne leur sont pas propres (les pâturages et dans une moindre mesure les cultures peuvent participer à la fonctionnalité des systèmes ouverts), les prairies de fauche abritent des espèces notablement différentes des autres milieux :

- l'absence de pâturage permet la présence d'espèces végétales supportant mal d'être broutées relativement tôt en saison et privilégiant la reproduction sexuée (par graines),
- l'absence de pâturage implique souvent des sols moins enrichis en azote et des espèces plus frugales (et souvent moins banales) peuvent donc s'installer.
- la biomasse importante se développant au cours de la saison de végétation offre nourriture et abri à de nombreuses espèces animales et à leurs prédateurs.



Prairies de fauche - D'après DOCOB de la ZSC "Steppique Durancien et Queyrassin"

L'intérêt écologique de ces prairies est essentiellement lié à la nature ordinaire ; ce sont des espaces riches en espèces et à la fonctionnalité (corridor) importante. **Toutefois, ce ne sont pas des milieux renfermant des enjeux écologiques forts (espèces rares, menacées/protégées).**

Enfin, on notera que certaines d'entre elles sont relativement dégradées par la pression d'urbanisme (aux Chauvets, au Rua)."

- Sources : H. BARDINAL -

La pression urbaine reste assez contenue sur le territoire communal. On note cependant que certaines prairies sont relativement dégradées par la pression d'urbanisme (Les Chauvets, Rua), d'après l'écologue H. BARDINAL. S'agissant de prairies résiduelles dans le tissu urbain, elles ont vocation à être urbanisées pour ne pas étaler les constructions.

L'activité agricole contribue au maintien des équilibres traditionnels entre terres et espaces naturels.

→ **Les chiroptères**

"En ce qui concerne les chauves-souris, des études menées récemment (pour l'opérateur du site Natura 2000 – la Communauté de Communes du Guillestrois) ont mis en évidence la forte fréquentation par ces animaux dans le secteur de Risoul, aussi bien concernant les territoires de chasse que les gîtes (nombreuses vieilles granges utilisées, hameaux de Gaudissard et des Chauvets notamment).

La Barbastelle est particulièrement bien représentée dans les hameaux du bas de la commune de Risoul, avec plusieurs colonies de reproduction, les animaux utilisant les espaces alentours comme territoires de chasse. Elles gîtent aussi bien dans des bâtiments que dans des arbres à cavités (trembles en particulier, même de petit diamètre) ou dans des anfractuosités de rochers.

Le PLU amène toutefois des recommandations en faveur des chiroptères :

- préserver aux mieux le patrimoine bâti propice aux chiroptères et prendre en compte leur présence dans les opérations de rénovation,
- préserver les éléments linéaires (haies, canaux, etc.),
- limiter et gérer l'éclairage public."

- Sources : H. BARDINAL -

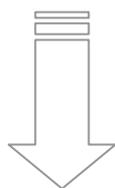
Points clés

POINTS FORTS, ATOUS

- Un beau paysage
- Une vue dégagée et dominante sur Guillestre, Eyglies, Mont-Dauphin et les Ecrins
- Un patrimoine naturel
- Des richesses écologiques

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- L'entrée de ville (zone commerciale)
- Des risques essentiellement torrentiels



ENJEUX

- La protection et la mise en valeur du cadre
- L'intégration des risques

ENVIRONNEMENT

EXPLICATION DES CHOIX



Les bases des choix

1

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Risoul. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Risoul a subi une transformation assez radicale depuis la création de la station dans les années 70. La commune est divisée en deux avec en haut le lieu où l'on va travailler et en bas, le lieu de vie et d'habitat (le foyer).

Poussée par l'activité de la station, Risoul est confrontée à une mono-industrie touristique et un affadissement de la vie permanente au niveau du chef-lieu et des hameaux, affadissement lié à un développement progressivement important, non maîtrisé et aboutissant à un renchérissement du foncier et de l'immobilier. En effet, l'accueil touristique ne se cantonne plus à la station mais tend à se développer largement au niveau des hameaux. La population permanente a plus de mal à y trouver sa place, d'autant que les services qui pourraient se développer localement sont pénalisés par la dispersion de la population entre les hameaux, par la saisonnalité et par la proximité du pôle de Guillestre.

De plus, cette répartition s'exerce au détriment de l'agriculture et des commerçants. Elle menace l'équilibre social lié à la présence des agriculteurs et les paysages qui constituent un des atouts majeurs pour le cadre de vie communal.

Enfin, un développement harmonieux de la commune passe par un renforcement de sa vie économique en confortant la station et l'agriculture et en accueillant d'autres types d'activités.

Pour inverser cette tendance, la commune voudrait retrouver une qualité de vie sociale, une dimension plus humaine, en somme,... une identité renouvelée.

2. Le contexte réglementaire

Ont aussi contribué à motiver les choix communaux les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application, à travers les lois "Montagne", "Paysages", UH, DTR, Boutin, ... et plus particulièrement les lois ENE (Grenelle II) et MAP de Juillet 2010.

Ces dernières évolutions réglementaires apparues au cours du travail sur le PLU ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment avant tout une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Objectifs du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Objectif n°1

Habiter à Risoul

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Accueillir et retenir des jeunes et des familles	Diagnostic : la population est vieillissante. Le parc de logements (prix élevés et types de logements inadaptés) est inapproprié pour permettre aux jeunes et aux familles de rester ou de venir s'installer sur la commune.
Garder les personnes âgées	Diagnostic : les plus de 75 ans sont sous représentés.
Offrir un logement adapté et financièrement accessible	Diagnostic : l'offre en logements est souvent inadaptée et/ou inabordable financièrement dans un parc où les résidences secondaires sont largement prédominantes.
Développer les services publics de proximité	Diagnostic : les services publics sont existants mais limités.
Favoriser l'emploi local	Diagnostic : une part significative des habitants actifs va travailler dans d'autres communes. Même si de nombreux emplois sont présents sur la commune, ils présentent souvent l'inconvénient de la saisonnalité, étant liés à la station de sports d'hiver.

2. Objectif n°2

Travailler à Risoul

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Favoriser l'emploi local	Diagnostic : une part significative des habitants de Risoul va travailler dans d'autres communes.
Favoriser le tourisme créateur d'emplois	Diagnostic : la commune présente un potentiel touristique important (station Risoul 1850, plan de Phazy, cadre paysager, proximité du Parc Régional du Queyras).
Accompagner l'évolution de l'agriculture	Diagnostic : c'est une volonté politique de la commune pour, à minima, conserver les agriculteurs encore présents sur la commune.
Diversifier l'économie (ZA, tourisme doux, Plan de Phazy, commerces et services, ...)	Diagnostic : les nombreux emplois sur la commune sont essentiellement liés à la station Risoul 1850. Or, la mono-activité présente des risques et inconvénients non négligeables.

3. Objectif n°3

Organiser Risoul

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Créer un cœur de village / centre de vie	Diagnostic : comme la commune s'est développée de façon dispersée, il n'y a plus aujourd'hui de centralité, ce qui affaiblit son identité.
Recoudre l'urbanisation (hameaux, liaisons)	Diagnostic : la commune s'est développée et étalée de façon désorganisée.
Améliorer la qualité architecturale et paysagère	Diagnostic : il existe des disparités architecturales assez fortes qui nuisent à l'identité communale.

4. Objectif n°4

Préserver Risoul

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Protéger l'agriculture	<p>Diagnostic : c'est une volonté politique de la commune. L'activité agricole est difficile et fragile à Risoul. Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune s'est effondré de 2000 à 2010.</p>
Préserver les espaces naturels et forestiers	<p>Diagnostic : ils occupent une surface importante et constituent la base du cadre de vie qu'offre la commune.</p>

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

(cf. aussi le dossier 30 - Orientations d'aménagement et de programmation).

■ Habiter

→ Une ouverture maîtrisée de l'urbanisation

L'accueil d'une nouvelle population, en privilégiant l'accueil des jeunes et des familles, suppose de rendre disponible du foncier dans la partie de la commune la plus appropriée, c'est-à-dire le partie basse, traditionnellement habitée.

Cette urbanisation doit être "efficace", c'est-à-dire organisée et maîtrisée pour éviter dispersion, consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels et rétention foncière.

→ Un renforcement du chef-lieu

La mixité sociale et fonctionnelle nécessaire à l'accueil de jeunes permanents impose de renforcer en priorité le chef-lieu.

La création d'un "cœur de village" y est recherchée (malgré une topographie difficile) pour renforcer l'attractivité des services un peu dispersés (mairie, école, point d'animation).

Par ailleurs, la constructibilité y concerne tant les importantes "dents creuses" que quelques extensions périphériques en continuité. Ainsi, le chef-lieu accueille (avec le Villaret), près de 40% des surfaces disponibles pour l'habitat et environ 50% des logements à créer hors réhabilitations.

Enfin, un secteur avec servitude de mixité sociale des logements y est retenu.

→ Un développement circonstancié des hameaux

Les autres possibilités de construire sont réparties dans la quinzaine de hameaux ou de groupe d'habitations existants, dans des proportions variables en fonction de leur contexte (proximité de terres agricoles, topographie, accès, efficacité en termes de rétention foncière ...).

■ Travailler

Pour atteindre son objectif prioritaire de renforcement de la vie locale, la commune doit à la fois renforcer et diversifier les activités présentes sur son territoire. Cette volonté se traduit de plusieurs façons différentes.

→ La difficile question de la station

La station de Risoul fonctionne très correctement sur le plan économique et les dernières réalisations immobilières ont trouvé preneur sans difficulté particulière. La demande reste forte, en particulier pour la création de chalets.

Pendant, l'évolution de la station se heurte à deux difficultés majeures :

- d'une part, la concession d'aménagement initiale est largement dépassée et n'a pas fait l'objet encore d'un bilan général des droits et obligations réciproques restant à mettre en œuvre
- d'autre part, la surface maximale autorisée au moment de la création de la ZAC (même majorée des m² supplémentaires accordés par l'autorisation UTN de 2000) est dépassée

Il convient donc de "mettre à plat" l'ensemble de ces questions et de bâtir un nouveau projet cohérent pour pouvoir poursuivre le développement de la station.

Seules des évolutions mineures concernant essentiellement les équipements d'intérêt général sont possibles. Sont en particulier exclues les extensions de constructions existantes. Ainsi ni le zonage (uniquement ajusté à partir des documents graphiques "superposés depuis 40 ans) ni le règlement (uniquement actualisé à la marge) n'évoluent au stade actuel.

→ L'activité artisanale

La création d'une petite zone artisanale aux Isclasses a fait l'objet d'une révision simplifiée du PLU. Ce choix, lié à la fois à une demande locale, au besoin d'équilibrer l'économie de la commune et au manque de disponibilités de terrains artisanaux sur le territoire de la Communauté de Communes est donc confirmé.

→ La source thermale de Plan de Phazy

La valorisation de la source thermale contribuerait à la diversification économique du territoire. Plusieurs projets se sont succédé sans se concrétiser. Seule la Rotonde a été restaurée.

Tout projet de valorisation du site se heurte aujourd'hui à des contraintes très fortes : écologiques (zone humide exceptionnelle, réserve aquifère), paysagères (site très visible et à proximité de Montdauphin) et agricoles (terres de bonne qualité). Autant une valorisation légère sous contrôle public de la partie haute du site (autour de la Rotonde) est immédiatement envisageable, autant un projet de plus grande envergure nécessite des études préalables longues et vraisemblablement des autorisations particulières. Il ne peut s'agir que d'une opération "future". Cette zone, classée en urbanisation future au PLU arrêté, a finalement été supprimée (reclassement en zone agricole) après avis négatif des Personnes Publiques Associées.

→ L'ouverture à des activités économiques en tissu urbain

Le PLU en vigueur n'autorise quasiment pas d'activités économiques (pas même les commerces) dans les zones urbaines hors certaines parties de la station.

Beaucoup d'activités économiques non nuisantes peuvent pourtant y trouver leur place et contribuent non seulement à l'emploi mais aussi au lien social et à la qualité de vie.

Le règlement et les orientations d'aménagement autorisent et encouragent ces activités.

■ Organiser

→ Favoriser la densification

La dispersion des constructions et la rareté des terres agricoles justifient, en plus des obligations réglementaires (loi Montagne, Loi Grenelle II, loi MAP, ...) d'économiser l'espace de façon rigoureuse.

Une mesure forte est retenue dans le règlement : l'obligation d'une densité minimum en zones de développement urbain et en zones à urbaniser. Les calculs montrent une densité prévisionnelle de 11 à 12 logements par hectare en zone de développement urbain et de 11 à 21 logements par hectare en zone à urbaniser.

Par ailleurs, l'obligation de procéder par opération d'aménagement d'ensemble y contribue (la densité y est généralement de 30% supérieure aux secteurs inorganisés).

→Corriger les faiblesses et anticiper l'avenir

Trois outils sont utilisés :

- les emplacements réservés, (cf. ci-dessous et annexe 5.1) concernant majoritairement la voirie (élargissements et retournements)
- les orientations d'aménagement (cf. dossier n°3) qui s'appliquent à toutes les zones à urbaniser et qui ont pour but de permettre une urbanisation harmonieuse et fonctionnelle
- les opérations d'aménagement d'ensemble, qui s'imposent dans la grande majorité des zones à urbaniser et qui favorisent un vrai travail de « composition urbaine », en particulier en cas de pluralité de propriétaires.

■ Préserver

→Préserver l'agriculture

Concernant l'agriculture, les atteintes aux terres agricoles ont été très limitées puisque leur superficie augmente par rapport au PLU (cf. annexe "CDCEA" au présent rapport. Les délimitations de la zone agricole a été effectuée avec la profession.

La protection de l'agriculture revêt plusieurs aspects :

- Il n'y a aucun développement nouveau des habitations isolées. Toutes les habitations isolées existantes en milieu agricole ou naturel ont été analysées. Si leur état, leur localisation, leur desserte et leur usage le justifiaient, elles ont été "zonées", comme l'y autorise la loi ENE du 13 juillet 2010. Aucune possibilité de construction nouvelle n'y est autorisée, seule une extension mesurée ou un changement de destination est possible dans certains cas.
- L'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme limite les constructions en zones agricoles aux équipements publics et à ce qui est nécessaire à l'agriculture. Il n'impose pas de rendre "constructible" l'ensemble de la zone A. En effet, quatre critères doivent être pris en compte pour la localisation de constructions en zone agricole :
 - La qualité des terres,
 - L'impact paysager,
 - La desserte par les réseaux,
 - L'opposition au mitage inscrite dans la Loi Montagne.

Pour éviter des difficultés tardives au moment de la décision concernant un "permis de construire" qui serait déposé n'importe où dans le secteur agricole, il est créé un zonage agricole constructible adapté aux exploitations. En contrepartie de la limitation des possibilités de construire, la Commune a retenu des secteurs qu'elle peut effectivement desservir. Cette délimitation sécurise les autorisations d'urbanisme, le PLU ayant vocation "en amont" de donner tous les éléments de constructibilité des terrains. La délimitation de ces zones agricoles constructibles Ac a été effectuée avec la profession. Elle tient compte des exploitations existantes et des projets recensés ou envisagés au moment de l'arrêt du PLU. Si un projet nouveau ne pouvait entrer dans les zones Ac, il ferait l'objet d'une étude particulière et une révision simplifiée permettrait de l'intégrer. En effet, le maintien et le développement de l'agriculture sont d'intérêt général.

→Préserver le cadre naturel et bâti

La première protection consiste à limiter les urbanisations et à densifier pour éviter des consommations irréversibles d'espaces naturels. De plus, les zones concernées ont fait l'objet d'une évaluation Natura 2000. Des recommandations concernant les chiroptères figurent dans le règlement.

En plus des différentes protections existantes, la Commune a créé des Espaces Boisés Classés (cf. ci-dessous) pour des raisons paysagères et écologiques (biodiversité et en particulier chiroptères).

Concernant le bâti, outre la réglementation architecturale des centres anciens des hameaux, protectrice, sont préservées les anciennes constructions agricoles. De plus toutes zones d'intérêt patrimonial sont protégées au titre de l'article L.123.1-5-7°.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Les zones Ua correspondent strictement aux centres anciens à urbanisation continue. Sont concernés le Chef-lieu (4 secteurs) et les différents hameaux anciens (15 secteurs dans 14 hameaux et quartiers).

Y sont autorisées toutes les constructions usuelles d'un centre de village, y compris les activités économiques qui n'apportent pas de nuisances. Pour éviter des implantations massives d'hébergement touristique dans les secteurs où l'on souhaite accueillir d'abord des habitants permanents, les résidences de tourisme sont interdites.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, leur création ou leur extension est interdite mais leur aménagement et leur mise aux normes sont autorisés.

L'implantation des constructions est préconisée sur l'alignement et autorisée le long des limites séparatives.

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au total.

Le respect de l'architecture traditionnelle s'impose.

Compte tenu de la densité du bâti, le COS n'est pas réglementé.

Ub

Les zones Ub correspondent au développement de l'urbanisation.

Compte tenu de l'urbanisation dispersée de Risoul, on trouve des zones Ub dans de nombreuses parties du territoire communal (29 secteurs au total).

Leur délimitation correspond aux parties déjà construites, avec dans certains cas limités, une extension en continuité immédiate de l'existant (par exemple, dans le cas des constructions autorisées en 2011 et 2012 et non achevées).

Les constructions autorisées sont les mêmes qu'en Ua mais du fait de l'absence de bâtiments agricoles dans ces secteurs, leur création est interdite.

La mitoyenneté est possible, sous conditions visant à préserver les relations de voisinage, pour permettre une meilleure adaptation aux contraintes physiques et paysagères.

Les hauteurs autorisées sont limitées à 9m au total pour garder une certaine discrétion des constructions dans le paysage. Pour éviter des formes inadaptées, la façade doit être plus longue que la hauteur de la construction.

Les règles architecturales sont plus souples qu'en Ua : elles visent à harmoniser l'aspect général des constructions sans pour autant empêcher toute expression contemporaine.

Le COS maximum est fixé à 0,40, chiffre équilibré entre densification des constructions et maintien du caractère résidentiel inscrit dans le paysage. Pour économiser l'espace, une densité minimum est fixée à raison d'au moins un logement pour les 1200 premiers m² de terrain, un pour les 1000 m² suivants et un par tranche suivante de 900 m².

Uc

Cette zone dédiée aux activités économiques correspond à la Zone des Isclasses.

Les activités autorisées sur la zone sont très ouvertes. Seuls sont interdits les activités agricoles, les hôtels et la création de logements. L'expérience a en effet montré les difficultés considérables liées à la présence de logements sur les zones d'activité.

Les règles sont celles prévues dans la révision simplifiée récente (2012) ayant institué cette zone et qui visent à la discrétion de la zone dans le paysage (couleurs, volumes, création de haies, etc,...

Le COS n'est pas règlementé pour une densification du site, compte tenu de la rareté des terrains disponibles pour une vocation économique.

Ue

Cette zone d'équipements publics ou d'intérêt général a vocation à accueillir :

- les équipements collectifs sous maîtrise publique à caractère administratif, technique, culturel, de loisirs, social et touristique.
- les logements intégrés aux équipements collectifs

Sont concernés au chef-lieu deux secteurs : celui de la mairie avec ses équipements connexes et le pôle de convivialité de la Remise.

La zone obéit pour l'essentiel aux mêmes règles que la zone Ub, à l'exception du COS non règlementé...

Us

Cette zone correspond à la station de Risoul.

Elle est divisée en trois secteurs :

- **Usch** : correspondant aux tranches Chérine I et II
- **Usme** et **Usce** : correspondant aux secteurs du Mélézet et Central

Compte tenu du "gel" de la station dans l'attente de la mise à plat de la situation (cf. ci-dessus), le zonage et le règlement ne sont pas modifiés sauf à la marge pour :

- reporter de façon précise (géoréférencée) les différents périmètres accumulés sur les plans "papier"
- corriger dans le règlement les éléments dépassés ou devenus illégaux (par exemple la référence à l'accord de l'architecte de la ZAC) et – pour faire face à un risque réel de dégradation de la qualité visuelle de la station – imposer que les changements d'aspect extérieur (par exemple volets et menuiseries, etc.) soient traités de façon homogène par façade ou pan de façade présentant une unité architecturale. En cas de réhabilitation ou de rénovation des immeubles, ces éléments pourront être modifiés uniquement de façon globale, dans une opération unique portant sur la totalité de la façade concernée

■ Les zones à urbaniser "AU"

AUaa

Il s'agit d'une zone à dominante d'habitat du village nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble. Elle correspond à un secteur stratégique du chef-lieu à l'entrée de celui-ci, près du petit pôle d'animation de la Remise et en face de la mairie, avec des constructions anciennes dans la proximité immédiate.

La vocation de cette zone est donc d'accueillir des logements assez denses (entre 12 et 20) complétés par d'autres éléments participant à la vie du village (commerces, espace public, etc.). Cette densité et cette localisation justifient la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur toute la zone, avec servitude de mixité sociale.

De même, les règles de la zone Ua s'imposent logiquement.

AUb

Les secteurs AUb correspondent à des secteurs d'urbanisation future, où l'ouverture à l'urbanisation est soumise à conditions préalables. Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est calqué sur celui de la zone Ub.

Ils comprennent les secteurs suivants :

- AUba** : secteur nécessitant, du fait de leur taille ou de leur répartition foncière, une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement soumis à permis ou à déclaration, ZAC, AFU, permis groupé ...) compatible avec le schéma figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le Règlement.

AUbe : secteur nécessitant la réalisation d'équipements indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le Règlement

AUbae : secteur nécessitant la réalisation d'équipements et d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement soumis à permis ou à déclaration, ZAC, AFU, permis groupé ...) dans les conditions indiquées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le Règlement

Les secteurs AUba comprennent :

- 2 secteurs au chef-lieu, l'un en continuité de l'urbanisation, à proximité du cimetière et l'autre au cœur du chef-lieu, dans un endroit stratégique en face de l'école, ce qui justifie des règles de gabarit de construction et de densité particulières.
- 4 secteurs à Plan de Phazy (continuité du hameau, zone du PLU remaniée), aux Isclasses et aux Chauvets (dans l'urbanisation), et à Côte Chabaude. Ce dernier secteur, en discontinuité, permet une bonne répartition foncière facilitant la construction pour des jeunes familles résidentes. Du fait de cette discontinuité, ce secteur a fait l'objet d'un dossier d'étude au titre de l'article L.145.3.III a) du Code de l'Urbanisme, dossier qui a reçu un avis favorable de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites.

Le secteur AUbae (avec double préalable d'opération et de réseaux) correspond à un secteur au village, dans l'urbanisation, et nécessitant un élargissement de voirie.

Les secteurs AUbe correspondent à trois secteurs en continuité des urbanisations à développer lorsque les VRD manquant actuellement le permettront (aux Chauvets, aux Hauches et Gaudissard Haut).

Il est fixé une densité minimum de logements précisée ci-dessous :

Secteur	Localisation	Densités minimales
AUba3	<i>L'école, au chef-lieu (n°3)</i>	<i>Au moins une habitation par tranche de 700m² de terrain</i>
Autres AUba	<i>Les 5 autres secteurs</i>	<i>Au moins une habitation par tranche de 900m² de terrain</i>
AUbae	<i>Au chef-lieu</i>	
AUbe	<i>Les trois secteurs</i>	

AUf

La zone AUf correspond à un secteur d'«urbanisation future» qui ne peut être rendu constructible que par révision ou modification du PLU. A la suite de l'enquête publique, deux changements ont été opérés.

Il ne s'agit plus, comme expliqué en tête du présent chapitre, de la zone de Plan de Phazy susceptible d'être aménagée dans le cadre du développement du thermalisme.

Il s'agit, dans le secteur des Fourniers, d'une zone qui assurerait le lien avec la zone de la Gourette, avec une voie de bouclage qui améliorerait grandement la desserte et une organisation du bâti dans un secteur de constructions dispersées.

Dans l'attente de cette révision ou de cette modification, seuls les équipements publics indispensables y sont autorisés.

Les règles minimales de constructions inspirées du secteur Ub1 sont déterminées pour les éventuels équipements publics et celles du secteur Nh (extensions limitées) pour les habitations existantes.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article R 123-7 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en deux secteurs :

- secteur Aa : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (par ex. :station de pompage)
- secteur Ac : il peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, ...).

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub 2. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une révision simplifiée qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

Un développement touristique modéré peut être admis autour des exploitations.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général. Les refuges conformes à la jurisprudence "Risoul" sont admis.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone est interdite. En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage.

Np

Ces zones concernent des bâtiments isolés présentant un intérêt patrimonial (il ne peut pas s'agir de ruines qui ne comportent pas l'essentiel des murs porteurs).

Pourquoi créer de telles zones ? La désignation des bâtiments patrimoniaux en application de l'article L. 123-3-1 ne peut s'appliquer que dans les zones agricoles et pour les changements de destination. On peut donc admettre que les micro-zones Np soient inutiles en zone A et les constructions puissent

y être simplement "désignées". A l'inverse cette "désignation" n'est pas prévue dans les zones N et il faut donc procéder à un zonage particulier. Le zonage Np permet donc de donner le même corps de règles à des constructions ayant les mêmes possibilités d'évolution, qu'ils soient situés en zone agricole ou naturelle.

La liste des secteurs concernés est la suivante (n° sur les documents graphiques) :

N°		Localisation	Surf. (ha)
1	Np	Chagne	0,15
2	Np	Serre du Languieu	0,07
4	Np	Peyrots	0,07

La zone Np correspond généralement à des corps de ferme anciens peu ou pas remaniés, où la réhabilitation du bâti ancien est autorisée avec changement de destination possible dans le volume existant. L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Le zonage tient compte de la qualité des bâtiments, de leur usage ancien et de la desserte par les réseaux.

Nh

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées situées dans les zones A et N n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées pour répondre à la vocation de la zone où elles sont implantées. Cependant, pour tenir compte du fait que ces constructions sont habitées, il est toléré une extension mesurée correspondant à l'évolution des besoins des habitants sans pour autant que soient autorisés des logements supplémentaires.

La liste des secteurs concernés est la suivante (n° sur les documents graphiques) :

N°		Localisation	Surf. (ha)
1	Nh	Cotte de la Chapelle	0,19
2	Nh	Le Clausset	0,07
3	Nh	Cote Rolland	0,91
4	Nh	Le Languieu	0,09
5	Nh	Le Languieu	0,10
6	Nh	Le Languieu	0,04
7	Nh	Le Languieu	0,05
8	Nh	Le Languieu	0,03
9	Nh	Le Languieu	0,04

N°		Localisation	Surf. (ha)
10	Nh	La Traverse	0,10
11	Nh	Cote Rolland	0,27
14	Nh	Chauvets	0,14
15	Nh	Chauvets	0,10
19	Nh	Grande maison	0,04
26	Nh	Gaudissard Haut	0,05
29	Nh	Rua et la Cure	0,12

La zone Nh correspond à des constructions à usage de logement (le plus généralement des habitations construites depuis le milieu du siècle dernier).

- Elle est strictement délimitée sous forme de micro-zones proches de la maison principale.
- La création de logements supplémentaires est interdite. En effet la Commune ne souhaite pas être amenée à renforcer éventuellement la desserte de ces constructions isolées.
- L'extension de chaque logement dans le volume existant ou accolée à la construction principale est possible dans la limite de 25 m² de surface de plancher.
- Par ailleurs, est autorisée la création d'une annexe par logement, non habitable, dans la limite de 25 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, accolée ou isolée dans les limites du secteur concerné.

Na

Il s'agit d'un secteur correspondant à un hameau trop limité pour constituer une « urbanisation » pour lesquels une extension mesurée est autorisée, privilégiant la réhabilitation. Un secteur a été retenu au Collet. Y est souhaitée la réhabilitation du bâti existant dans le respect de l'architecture traditionnelle. Y sont autorisées les activités usuelles des centres de villages.

La possibilité de construction nouvelle est également ouverte dans les conditions architecturales définies à l'article Ub 11, dans la limite de 200 m² de surface de plancher par unité foncière, de façon à conserver un caractère limité à l'extension de ces hameaux.

Ns

Il s'agit une zone naturelle où les équipements et aménagements liés à la pratique du sport et en particulier du ski alpin, des sports de loisirs et motorisés, sont autorisés. Elle correspond à l'ancienne zone As du PLU. Les autres autorisations et interdictions sont identiques à celles de la zone Nn. Y sont également autorisés les restaurants d'altitude avec hébergement en secteur Nsr.

Nt

Il s'agit d'un secteur, autour de la rotonde de Plan de Phazy, en zone naturelle, destiné à accueillir des constructions et équipements légers liés à la valorisation de la source thermale.

Les seules installations et constructions autorisées sont, outre celles nécessaires aux services publics et d'intérêt général, celles nécessaires à la valorisation de la source thermale et à la requalification de ses abords. L'architecture de la Rotonde est la référence pour les constructions du secteur.

■ Les emplacements réservés

24 emplacements réservés ont été créés (cf. détail en Annexe 52) :

- 17 correspondent à des opérations de voirie (élargissements, créations, aires de retournement ou de stationnement)
- 7 correspondent à des espaces publics et des équipements divers
- 18 sont situés dans les hameaux et 6 à la station

■ Prise en compte des risques

L'Etat a approuvé le PPR de la Commune le 25 Novembre 2010

Ce document est annexé et il est consultable en Mairie ou en Préfecture.

Il convient de se reporter à la carte et, en fonction du zonage, examiner les prescriptions associées à la zone.

Le PPR s'impose au PLU et c'est la plus sévère des deux règles qui s'applique.

■ Autres particularités

Les Espaces Boisés Classés

(Article L 130-1 à 5 du Code de l'Urbanisme).

Cette protection vise au maintien des espaces boisés, et d'éléments qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Tout défrichement y est interdit.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf dans certains cas.

Sont concernés plusieurs boisements qui contribuent à la qualité paysagère de la Commune et qui favorisent la biodiversité.

Servitude de mixité sociale

(article L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme)

La zone AUaa est un secteur délimité en vue de favoriser la mixité sociale. Tout programme de logements doit y comporter au moins 50% de logements aidés (en location ou en primo-accession).

Servitude Article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection "

La protection des éléments bâtis les plus intéressants passe par la dérogation à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme permettant partout des dispositifs constructifs "écologiques". Les zones Ua et Np sont donc soumis à l'article L.123-1-5-7° (sans autre prescription).

Chalets d'alpage

La réhabilitation des chalets d'alpage est possible, dans les conditions fixées à l'article L 145-3 du Code de l'urbanisme, dans les zones A, Nn et Ns

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



Incidence des choix sur l'environnement

1

1. Impacts sur la faune et la flore

La commune de Risoul est concernée par :

- Trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : deux de Type I et une de Type II
- Une ZSC (Zone Spéciale de Conservation)
- Cinq zones humides

L'identification de ces différentes zones signifie que ce sont des secteurs pourvus d'une certaine richesse écologique.

■ Méthodologie

L'approche consiste à préciser si les zones constructibles du PLU se situent dans les zones d'intérêt écologique précitées.

■ Justification par rapport aux ZNIEFF

→ ZNIEFF de Type I - "Source thermo-minérale et terrains salés du plan de Phazy"

Située à l'extrême Nord-Ouest de la commune de Risoul, cette zone, caractérisée par la résurgence de plusieurs sources chaudes fortement minéralisées et un pré salé, ne s'étend que sur 12 ha.

Une zone à Urbanisation Future (AUF) définie dans le PLU empiète sur cette ZNIEFF ; l'aménagement de cette zone nécessitera une révision ou une modification du PLU. Ainsi, le projet devra tenir compte des impacts écologiques avant l'ouverture de cette zone.

Ce projet initialement prévu au PLU a été abandonné à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

La zone touristique Nt autour de la Rotonde est également comprise dans cette ZNIEFF. Elle est destinée à accueillir des constructions et équipements légers liés à la valorisation de la source thermale. Cependant, ce lieu est déjà fréquenté et des aménagements permettront de mieux canaliser la fréquentation de ce site touristique. De plus, il est prévu dans un délai de deux ou trois ans de relier ce site à l'assainissement collectif.

→ ZNIEFF de Type I - "Bois de Barbein et versant boisé en rive gauche de la Durance sous la crête du Martinat"

Cette zone située au Nord-Ouest de la commune de Risoul comprend essentiellement un secteur de massif boisé. Sa limite affleure les hameaux de Barbein, Brunissard et Côte Roland mais n'englobe pas de nouvelles zones constructibles.

→ **ZNIEFF de Type II – "Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces - pic du Clocher - adret de Crévoux"**

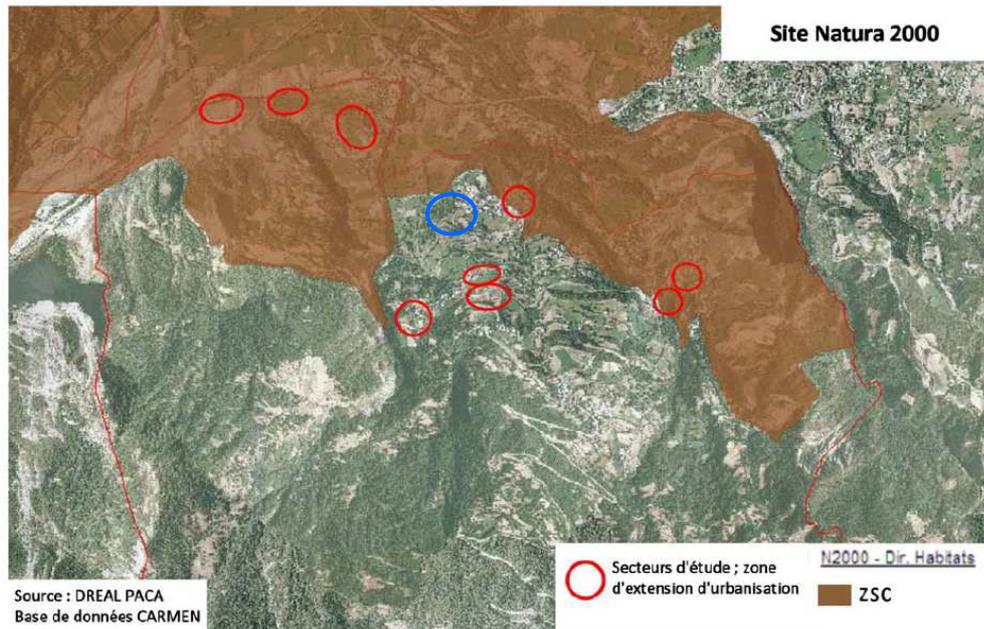
Cette zone s'étend sur une partie importante de la commune (à l'Ouest et au Nord-Est, en passant par le centre). Elle correspond essentiellement à des secteurs de massif non urbanisés. Elle concerne cependant quelques hameaux (ex. La Combe...) et affleure l'Est du chef-lieu. Les zones urbanisées (U) et A Urbaniser (AU) près du chef-lieu qui peuvent être concernées par cette ZNIEFF représentent une surface faible ; celle-ci est d'autant plus minimale quand on la compare à l'étendue de la ZNIEFF sur la commune de Risoul dans un premier temps, et sur les huit communes qu'elle concerne (7.571,28 ha) dans un second temps.

■ **Justification par rapport à la ZSC**

La commune de Risoul est couverte au Nord par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Steppique Durancien et Queyrassin". Or, celle-ci concerne des zones d'ouverture à l'urbanisation définies dans le PLU. C'est pourquoi, un rapport d'évaluation des incidences a été élaboré par l'écologue H. BARDINAL afin d'identifier si le projet d'extension des zones urbaines est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000. Ce dossier d'évaluation environnementale est en annexe 7 du dossier de PLU (CD-Rom).

Neuf secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont étudiés dans le cadre de l'évaluation des incidences sur la ZSC d'un point de vue écologique.

Situation du site Natura 2000 et des secteurs d'étude



- Sources : H. BARDINAL -

→ **Les habitats naturels**

Les secteurs d'étude, destinés à accueillir une nouvelle urbanisation sont essentiellement occupés par des prairies de fauche, en bleu sur la carte.

Le secteur des Fourniers, issu de l'enquête publique, et repéré en bleu sur la photo, est situé hors NATURA 2000 et hors ZNIEFF.

A noter les spécificités de deux secteurs :

- la source du Plan de Phazy : très riche en messicoles ("mauvaises herbes")
- Côte Rolland (hors site Natura 2000) : occupé par un habitat "mosaïque" très morcelé

Les prairies de fauche ont un intérêt certain pour la faune et la flore. Toutefois, ce ne sont pas des milieux renfermant des enjeux écologiques forts (espèces rares, menacées/protégées).

Le champ de céréales au Plan de Phazy offre par contre un intérêt écologique nettement plus élevé.

→ **La flore associée à ces habitats**

La ZSC "steppique Durancien et Queyrassin" renferme trois espèces végétales d'intérêt communautaires : L'astragale centralpine ou queue de renard, Le dracocéphale d'Autriche, L'orthotric de Roger.

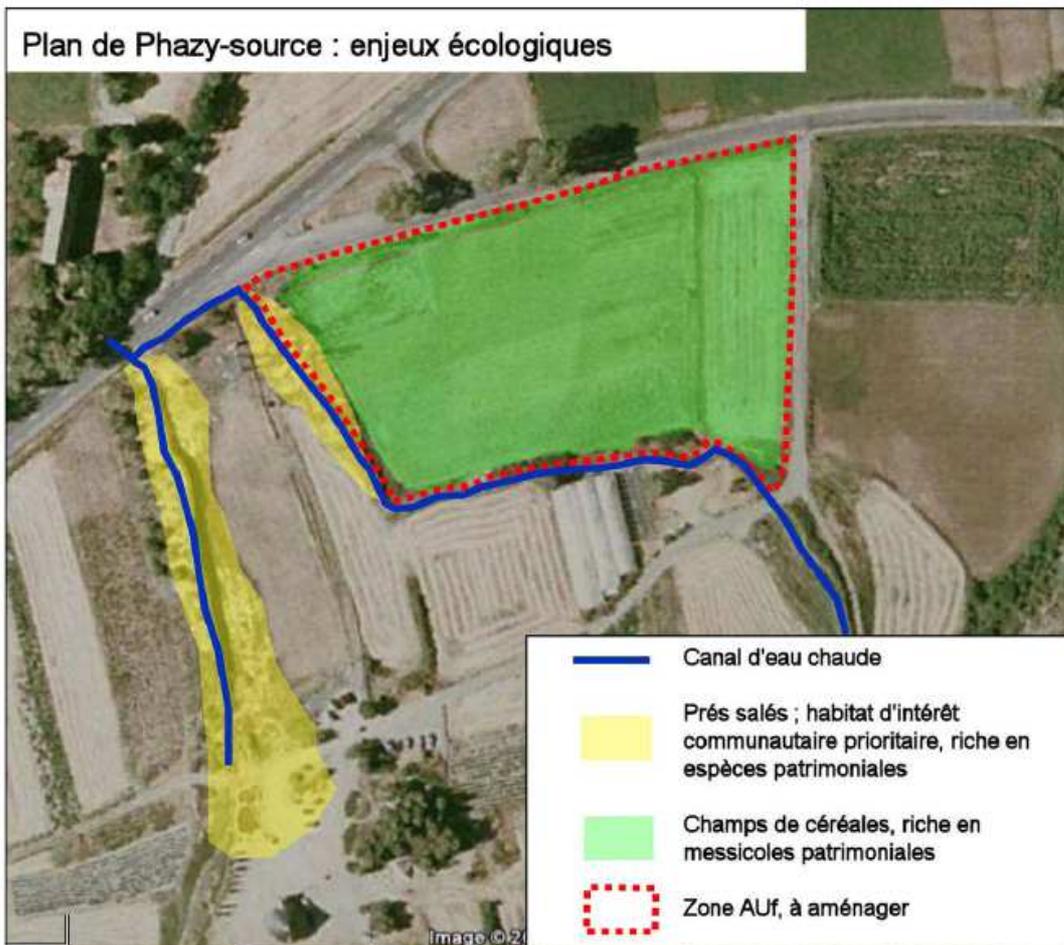
Aucune de ces espèces n'a été observée sur les secteurs étudiés, destinés à être ouverts à l'urbanisation.

On remarque une grande richesse en espèces messicoles de la parcelle de céréales destinée à passer en AUF au PLU, au niveau de la source du Plan de Phazy. Ces espèces nécessitent une attention particulière mais n'induisent pas pour autant une forte contrainte.

Ce secteur initialement prévu au PLU a été abandonné à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Toujours au niveau de la source du Plan de Phazy, on note la présence dans les prés salés de nombreuses espèces patrimoniales (10 espèces patrimoniales, dont 2 espèces protégées).

Il faut préciser que toutes ces espèces patrimoniales observées au Plan de Phazy ne sont pas d'intérêt communautaire (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas déterminantes dans le cadre du réseau Natura 2000).



- Sources : H. BARDINAL -

→ **La faune associée à ces habitats**

15 espèces animales d'intérêts communautaires ont été recensées sur la ZSC et ont servi à sa désignation en site Natura 2000.

Globalement, les milieux concernés par les secteurs étudiés dans le cadre de la révision du PLU (prairie de fauche et cultures de céréales) ne sont pas particulièrement favorables pour les espèces citées sur le site Natura 2000 ; pas de formations boisées avec des arbres anciens, peu de haies, pas de prairie humide,... Ils peuvent essentiellement concerner les chiroptères vis-à-vis de leur territoire de chasse.

→ **Les incidences**

Effet direct d'emprise

On constate que les emprises des projets représentent 6,55 ha à l'intérieur du site Natura 2000 "steppique Durancien et Queyrassin" dont 2,29 ha d'habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit uniquement de prairies de fauche. A l'échelle de la ZSC, cet effet d'emprise est très réduit.

Enfin, l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire "prés salés" est concerné en marge par la parcelle à urbaniser à la source de Plan de Phazy.

Incidences directes et indirectes sur les populations animales et végétales

Il n'y a pas d'incidence directe sur les populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire ; pas de populations identifiées sur les secteurs d'étude.

Il n'y a pas non plus d'incidence directe sur les populations d'espèces animales d'intérêt communautaire ; pas d'habitat caractéristique de ces espèces touché en importance. Les surfaces touchées en termes de territoire de chasse des chiroptères restent négligeables.

Il n'y a pas non plus d'incidence indirecte.

Le cas du secteur de la source du Plan de Phazy

Au niveau du plan de Phazy, on notera la grande sensibilité du secteur d'étude par rapport à tout projet d'aménagement. Les prés salés, développés par les débordements de la source, sont des milieux remarquables. Par ailleurs, les parcelles cultivées renferment elles-mêmes une population importante d'espèces messicoles présentant un certain intérêt patrimonial.

Le PLU prévoit que la zone destinée à être aménagée soit inscrite en zone AUf (c'est-à-dire A Urbanisation Future). L'objectif est de marquer l'intention d'aménagement sans en définir le contenu.

En l'état actuel, le projet d'inscription en zone AUf du secteur du Plan de Phazy n'a donc aucune incidence sur les enjeux d'intérêt communautaire de ce secteur puisqu'il ne permet aucun aménagement sans modification du PLU et sans réalisation des études environnementales correspondantes (étude d'impact, évaluation Natura 2000). Lorsqu'elles seront menées, ces études préciseront alors les incidences du projet, les mesures d'accompagnement nécessaires et son acceptabilité.

Rappel : ce secteur est abandonné.

→ **Mesures destinées à supprimer ou réduire les incidences dommageables au programme**

La principale incidence du projet d'extension des zones constructibles, au PLU de Risoul, est l'effet d'emprise que cela va entraîner sur les prairies de fauche de basse altitude (habitat d'intérêt communautaire). Toutefois, compte tenu des faibles emprises que cela représente par rapport aux

superficiés totales de prairie sur le site Natura 2000, l'incidence reste négligeable et ne nécessite aucune mesure spécifique.

Le PLU amène toutefois des recommandations en faveur des chiroptères.

Dans le secteur de la source du Plan de Phazy, il est par contre important de s'assurer de la protection des prés salés (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) : absence d'effet d'emprise directe et maintien des conditions d'alimentation en eau du site par la source.

→ **Conclusion**

L'actuel projet de PLU de la commune de Risoul n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC "Steppique Durancien et Queyrassin", ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Par contre, le présent rapport insiste sur les forts enjeux d'intérêt communautaire du secteur de Plan de Phazy et sur le risque que ces enjeux remettent en cause les projets d'aménagement envisagés ou, du moins, entraînent des contraintes élevées dans la conception de ces projets.

- Sources : D'après H. BARDINAL -

Le secteur de Plan de Phasy (AUf) initialement prévu au PLU a été abandonné à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

■ **Justification par rapport aux zones humides**

La commune de Risoul est concernée par quatre zones humides au Sud dans des secteurs naturels : aucune d'elles ne couvrent de zones Urbanisées ou A Urbaniser.

La zone humide de plan de Phazy à l'extrême Nord-Ouest de la commune est proche d'un secteur A Urbanisation Future (AUf), sans pour autant le concerner directement.

Cette zone humide comprend la zone touristique Nt autour de la Rotonde pouvant accueillir une construction ou un aménagement lié(e) à la vocation touristique de cette zone. Cependant, ce lieu est déjà fréquenté et des aménagements permettront de mieux canaliser la fréquentation de ce site touristique. De plus, il est prévu dans un délai de deux ou trois ans de relier ce site à l'assainissement collectif.

2. Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage

En matière d'assainissement, toutes les zones U et AU sont en assainissement collectif à l'exception de Plan de Phazy qu'il est prévu de raccorder dans les deux ou trois ans.

Seuls resteront en assainissement non collectif : Barbeinq et des chalets isolés.

En matière d'eaux de surface, le PLU respecte les dispositions du SDAGE, pour ce qui le concerne (cf. page 45). L'assainissement collectif est privilégié et le réseau sera encore étendu dans les prochaines années. Concernant la protection des zones humides : cf. au-dessus.

Les mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous. En particulier, il n'y pas de prélèvement sur la commune.

DU_12_02	Guil
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires.

La pente générale du site et la présence de nombreux ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

L'urbanisation future hors extension de la station ne modifiera pas la situation actuelle concernant l'eau potable. En cas d'extension de la station, la ressource en eau devra être complétée. Une étude en cours, très encourageante, sera conclue au printemps 2014.

Le complément de construction ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre de constructions concernées et l'exposition au vent de la commune ; à fortiori le climat ne sera pas modifié.

En matière de paysage, on a vu que les zones d'urbanisation sont en prolongement des zones existantes et donc l'implantation de nouvelles constructions sera peu perceptible surtout si leur densité visuelle n'est pas trop faible.

Toutefois, la zone AU de Côte Chabaude, étant en discontinuité du bâti existant, fait exception. Il a été réalisé un dossier de Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites (CDNPS) dans lequel la question paysagère a été approfondie ; ce dossier a reçu un avis favorable.

A noter également le cas particulier du secteur AUf de Plan de Phazy (en discontinuité du bâti existant) qui nécessitera une modification ou une révision du PLU.

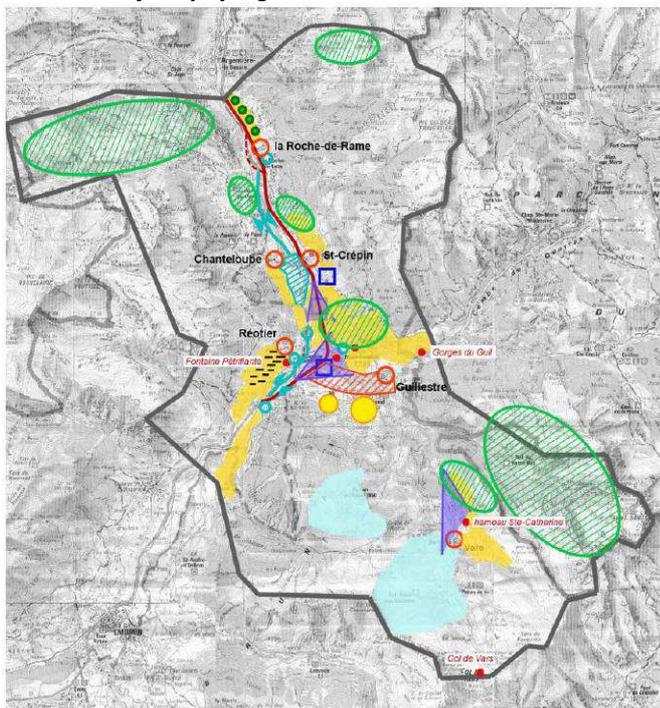
Le secteur de Plan de Phazy, initialement prévu en zone AUf au PLU, et qui présentait de forts enjeux communautaires a été abandonné à la suite des avis des Personnes Publiques Associées.

Ailleurs, l'urbanisation ainsi que les extensions d'urbanisation prévues au PLU n'affectent donc pas les habitats naturels d'intérêt communautaires de la ZSC "Steppique Durancien et Queyrassin", ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires qui s'y trouvent.

En conséquence, il n'y a pas d'impact notable des zones constructibles sur les ZNIEFF, la ZSC et les zones humides : aucune évaluation environnementale n'est donc nécessaire.

■ Les enjeux paysagers

Carte des enjeux paysagers du Guillestrois



Carte des enjeux paysagers dans le secteur de Risoul



Concernant le paysage agricole	
	Préserver les espaces agricoles qui s'organisent en auréole autour des hameaux des versants et qui mettent en valeur leur silhouette.
Concernant le paysage urbain	
	Préserver des micros coupures vertes (prés, prairies) au sein de zones d'habitat diffus qu'il est souhaitable de densifier.
	Requalifier les espaces publics et les voies d'accès aux stations de sports d'hiver. = intégrer les nouvelles installations et minimiser leur impact pour ne pas dénaturer le cadre en période d'été.

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

Préservation et mise en valeur de l'environnement

2

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère (cf. Le milieu naturel p. 38, Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage p. 80).

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du **paysage** de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Ces différentes mesures vont dans le sens des recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes, en particulier :

- La préservation des espaces agricoles qui s'organisent en auréole autour des hameaux des versants et qui mettent en valeur leur silhouette. La carte des enjeux semble cibler les secteurs élargis du chef-lieu et des Isclasses. La délimitation des zones U et AU respecte ou sont en continuité de l'enveloppe de ces secteurs urbanisés : cela minimise le grignotage des espaces agricoles, espaces qui continuent d'entourer la perception paysagère des hameaux.
- La préservation des micros coupures vertes (prés, prairies) au sein de zones d'habitat diffus qu'il est souhaitable de densifier. L'urbanisation privilégie la densification et ne cherche pas à relier les groupes d'habitations. Cet aspect est renforcé par la création d'EBC.
- La requalification des espaces publics et les voies d'accès aux stations de sports d'hiver. = l'intégration des nouvelles installations et la minimisation de leur impact pour ne pas dénaturer le cadre en période d'été. Compte tenu du gel de la station, les seules opérations envisagées consistent en des opérations d'améliorations fonctionnelles et qualitatives du site.

Dans le même esprit, les plantations à créer, qu'il s'agisse de haies ou d'arbres de haute tige, devront plus systématiquement être réalisées à partir d'essences locales ou champêtres, de façon à limiter l'artificialisation du paysage entraînée par des haies d'essences exogènes en plein secteur agricole ou naturel. Par ailleurs, des Espaces Boisés Classés ont été créés pour des raisons paysagères et écologiques.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Le patrimoine naturel et culturel p. 46, Impacts sur la faune et la flore p. 76). Il a été conclu qu'il n'y avait pas d'incidences notables des choix du PLU sur la zone Natura 2000 et, plus généralement, sur l'environnement de la commune. Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

Un élément cartographique ciblant la zone d'ouverture à l'urbanisation du plan de Phazy a été inséré et précise les enjeux écologiques de la zone (Impacts sur la faune et la flore p. 76).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et les aspects sanitaires p. 53, Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage p. 80), le choix des secteurs urbanisables et à urbaniser s'est effectué systématiquement en liaison avec l'assainissement collectif existant ou futur (à l'exception du hameau de Plan de Phazy qu'il est prévu de raccorder dans les deux ou trois ans). De plus, il a été pris

en compte la capacité de la station d'épuration intercommunale (20.000 EH) qui permet un accroissement démographique certain.

Le réseau d'assainissement collectif est très étendu ; seuls quelques hameaux ou chalets isolés n'en bénéficient pas.

En termes de **gestion économe des sols**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Agricoles" (destiné à la CDCEA et joint en annexe) a été réalisé. Il conclut que 20,16 ha sont restitués à la zone agricole dans le PLU par rapport au PLU initial. Les surfaces disponibles pour l'urbanisation impactent 18 ha de terres agricoles situées pour l'essentiel dans le tissu urbain ou en continuité immédiate. Hormis le reclassement de la zone du domaine skiable en zone naturelle, on constate que l'on rend des terres agricoles.

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les nuisances et les aspects sanitaires p. 53, Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage p. 80). La ressource actuelle en eau potable permet d'envisager une augmentation de population correspondant aux objectifs communaux.

En effet, le calcul théorique de 26.698 personnes en pointe à l'horizon 2025 représente la population totale (résidente, secondaire et touristique). Les projets de la station sont gelés pour l'instant l'attente de régularisation administrative de la ZAC. On ne compte donc pas pour l'instant les 7.000 lits supplémentaires.

Le taux de remplissage n'est jamais de 100%.

Les calculs pour la ressource en eau potable sont donc les suivants à l'horizon 2025 :

850 résidents principaux (RP)	100%	850 RP
10.350 résidents secondaires (RS)	80%	8.280 RS
8.500 lits touristiques	90%	7.650 lits
19.700 personnes		16.780 personnes

En l'état actuel des choses, la ressource est suffisante pour faire face à l'augmentation des résidents principaux et des résidents secondaires dans les années qui viennent.

Une étude sur l'eau potable est en cours de réalisation et devrait voir le jour au printemps 2014. Elle permettra d'avoir un état plus précis de la ressource en eau potable et pourra éventuellement proposer des solutions pour de nouvelles ressources.

Rappelons que l'idée de prendre l'eau potable dans la réserve collinaire n'est pas exclue en cas de manque d'eau temporaire.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels et technologiques p. 50). Il existe un Plan de Prévention des Risques (inondations, mouvements de terrain, avalanches).

Le PLU prend en compte :

- les zones rouges (inconstructibles) du PPR : aucune zone AU n'est en zone rouge
- les zones bleues (constructibles sous conditions) du PPR

De même l'urbanisation nouvelle strictement limitée à la périphérie de l'existant (à l'exception de la zone de Côte Chabaude) ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire facilite la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

De manière générale, aucune incidence notable sur l'environnement n'a été identifiée, il n'y a donc pas de mesures compensatoires nécessaires.

INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS



L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU doit "préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1."

Ce dernier indique que : "Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] Le] conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1 (L. 123-1-11 ?), d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision."

Les indicateurs adaptés à la Commune de Risoul et à son PADD sont les suivants :

- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs)
- Activités économiques : caractéristiques des implantations économiques dans la zone d'activités et au village
- Agriculture : nombre de constructions commencées
- Réalisation des équipements permettant ou facilitant des ouvertures à l'urbanisation (emplacements réservés, réseaux prévus pour les zones AUbe et AUbae)
- Ouverture à l'urbanisation des zones AUb

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES A L'ANCIEN PLU



L'évolution des surfaces

1

1. Données chiffrées

■ Récapitulatif du zonage

PLU 2004		PLU 2012	
Zone	Surface (ha)	Zone	Surface (ha)
Zones urbaines		Zones urbaines	
Uba	9,54	Ua	6,60
Ubb	9,93	Ub	43,59
Ubc	57,18	Uc	3,09
Usm	7,20	Ue	0,72
Usc	10,30	Usme	10,63
Usch	7,80	Usce	10,25
		Usch	8,01
Total	101,95	Total	82,88
Zones A Urbaniser		Zones A Urbaniser	
		Aua	0,60
		Aub	4,82
		Auf	1,18
Total	0,00	Total	6,59
Zones agricoles		Zones agricoles	
A	267,50	Aa	280,59
As	1 884,80	Ac	6,07
Total	2 152,30	Total	286,65
Zones naturelles		Zones naturelles	
Nn	779,45	Nn	1 426,04
Nu	0,30	Np	0,29
		Nh	2,38
		Na	0,36
		Ns	1 228,15
		Nt	0,67
Total	779,75	Total	2 657,88
Total Commune	3 034,00	Total Commune	3 034,00

■ Approche fonctionnelle

Zones	PLU 2004	PLU 2012	Différence
Zones d'habitat			
Urbanisation existante	76,65 ha	50,55 ha	-26,10 ha
Urbanisation future		6,59 ha	6,59 ha
Habitat diffus	2,67 ha	2,67 ha	0,00 ha
Total zones d'habitat	79,32 ha	59,80 ha	-19,52 ha
Zones économiques			
Zone d'activités, équipements		3,81 ha	3,81 ha
Station de ski	25,30 ha	28,88 ha	3,58 ha
Zone thermale (actuelle et future)		0,67 ha	0,67 ha
Total zones économiques	25,30 ha	33,36 ha	8,06 ha
Zones agricoles			
Domaine skiable	1884,80 ha		-1884,80 ha
Hors habitat et activités diffuses	265,13 ha	286,65 ha	21,52 ha
Total zones agricoles	2149,93 ha	286,65 ha	-1863,28 ha
Zones naturelles			
Hors habitat et activités diffuses	779,45 ha	1426,04 ha	646,59 ha
Domaine skiable		1228,15 ha	1228,15 ha
Total zones naturelles	779,45 ha	2654,19 ha	1874,74 ha
TOTAL GENERAL	3034,00 ha	3034,00 ha	0,00 ha

2. Commentaires

Les objectifs de la révision du PLU de la commune ont été rappelés en tête du présent document.

Il s'agit plus d'une évolution avec une maîtrise plus fine de l'urbanisation que d'un bouleversement du PLU de 2004 modifié.

Les principales évolutions sont les suivantes (cf. également dossier CDCEA en annexe du présent rapport de présentation) :

Les secteurs d'habitat diminuent de près de 20 ha entre les deux PLU.

Le présent PLU intègre de façon stricte la limitation de consommation des espaces agricoles et naturels : la densification appuyée par le règlement permet d'atteindre les objectifs de développement avec des surfaces beaucoup plus réduites.

Le PLU de 2004 intégrait peu les problèmes de desserte et de réseaux (il n'y avait pas de zone AU).

Ont donc été réduites ou supprimées des zones Ub trop mal desservies, trop peu en continuité, excessivement grandes par rapport au découpage foncier ou n'ayant pas évolué après de très longues périodes (datant du POS) sans usage de la constructibilité.

Certaines zones U ont été transformées en AU pour intégrer les problèmes de réseaux et la nécessité d'une meilleure organisation de l'urbanisation.

Enfin certaines extensions de secteurs d'habitat sont liées à des projets crédibles (cf. par exemple Côte Chabaude).

Le secteur dédié aux activités économiques a nettement augmenté (depuis 2004). En effet, la zone d'activité des Isclasses a été instituée en 2012 par une révision simplifiée du PLU. Par ailleurs, une

zone a été réservée à plan de Phazy pour des projets liés au thermalisme. Enfin, la mise à plat des zonages de la station aboutit également à une croissance des surfaces affichées.

Les zones agricoles "pures" - c'est-à-dire, domaine skiable, habitats et activités non agricoles diffuses déduits - augmentent de plus de 20 ha (en lien avec la diminution des zones d'habitat et avec une délimitation plus fine des zones agricoles).

Enfin les zones naturelles "pures", habitats et activités diffuses déduits, augmentent de 1875 ha, essentiellement par réintégration du domaine skiable et accessoirement par une délimitation plus fine des zones agricoles et naturelles.

3. Consommation d'espaces

Le bilan du PLU est le suivant :

	Réduction des surfaces agricoles	Réduction des surfaces naturelles	Augmentation des surfaces agricoles	Augmentation des surfaces naturelles
Urbanisation qui gagne sur de la zone agricole	8	0	0	0
Urbanisation qui gagne sur de la zone naturelle	0	0	0	0
Urbanisation réduite au profit de la zone agricole	0	0	7	0
Urbanisation réduite au profit de la zone naturelle	0	0	0	16
Réduction de la zone naturelle au profit de la zone agricole	0	111	112	0
Réduction de la zone agricole au profit de la zone naturelle	1727	0	0	1727
TOTAL	1734	111	119	1743
Dont domaine skiable du PLU 2004			1228	

Il n'y a pas de réduction des surfaces forestières. Seules quelques espaces boisés résiduels déjà inclus dans la ZAC (station de ski) sont concernés).

Les surfaces actuellement théoriquement disponibles pour le développement de l'habitat sont les suivantes :

Habitat	Surface totale (ha)	Surface disponible (ha)
Ua	6,60	0,24
Ub	43,59	11,39
AUaa	0,60	0,47
AUba	3,78	3,78
AUbe	1,04	0,96
Nh	2,38	0,00
Np	0,29	0,00
Na	0,36	0,21
	58,63	17,05
AUf	1,18	0,82

ANNEXES

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1§3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 111-13)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. L 442-1 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (CODE CIVIL : Art. 539, Art. 713)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 511-1)

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)

Dossier "Consommation des Espaces Agricoles"

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**